

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 5 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trente janvier se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes à Cuhon, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames Marie-Hélène AUDEBERT, Sandrine BARRAUD, Valérie CHEBASSIER, Bernadette GAUTHIER, Danièle GAUTHIER, Fabienne GUÉRIN, Maïté NORMANDIN, Marie-Claire PELLETIER, Michèle PETREAU, Fabienne PILLOT-TEXIER, Céline PLISSON, Valérie POIGNANT, Anita POUPEAU, Séverine SAINT-PÉ, Annette SAVIN, Laurence THERAUD
Messieurs Bernard ARNAUDON, Christian BOISSEAU, Philippe BRAULT, Philippe CHAMPIER, Christian COMBES, Dominique DABADIE, Joël DORET, Roland DUDOGNON, Benoît DUPONT, Jean-Jacques DUSSOUL, Philippe GARANGER, Dominique GARNIER, Daniel GIRARDEAU, Mikaël JOURNEAU, Hubert LACOSTE, Anthony LAMY, Éric MARTIN, Laurent MEUNIER, Bernard MIMAUT (suppléant de Madame Nathalie PELTIER), Philippe PATEY, Dominique PIERRE, Benoît PRINÇAY, Henri RENAUDEAU, Jacques ROLLAND, François VACOSSIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dany DUBERNARD ayant donné pouvoir à Madame Marie-Hélène AUDEBERT
Madame Isabelle CAPET ayant donné pouvoir à Madame Séverine SAINT-PÉ
Monsieur Samuel PRAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique PIERRE
Monsieur Eric PARTHENAY ayant donné pouvoir à Monsieur Henri RENAUDEAU
Madame Virginie CARRETIER-DROUINAUD ayant donné pouvoir à Madame Valérie POIGNANT

Excusée : Madame Nathalie PELTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LACOSTE

Délibération n° 2026-02-05-003
URBANISME : Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant
Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de
Communes du Haut-Poitou : Débat sur les orientations générales
du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1, L.151-2, L.151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-1 et R.302-1-2 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux par lesquelles ces derniers prennent acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dudit PLUi-H ;

Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, qui constituera notamment le rapport de présentation du PLUi-H ;

Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la présente délibération ;

Considérant que le PLUi-H a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant, entre autres, les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;

Considérant le travail de construction des orientations et des ambitions du PADD réalisé par les Maires réunis en Comité de Pilotage ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- *Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,*
- *Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,*
- *Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique ;*

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD ; que les autres pièces du PLUi-H vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

Considérant que le PADD est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

Considérant la consultation réalisée auprès des Personnes Publiques Associées tout au long de la démarche d'élaboration du diagnostic et du PADD et la présentation de leurs avis et remarques en Conférence des Maires ;

Considérant que les échanges intervenus lors des débats au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux ont permis de formuler des remarques, observations et propositions sur les orientations générales du PADD, annexées à la présente délibération ;

Considérant que ces délibérations seront analysées et contribueront à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en vue de l'arrêt du PLUi-H ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article unique : prend acte du débat qui s'est tenu ce jour relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

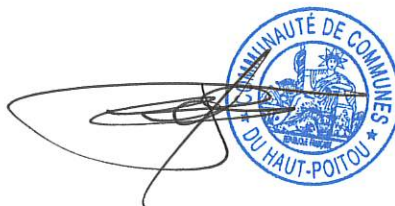
Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 5 février 2026

Le secrétaire de séance,
Hubert LACOSTE



Le Président,
Benoît PRINÇAY



Transmise en Préfecture le **1. 0. FEV. 2026**.....

Publiée ou notifiée le **... 1. 0. FEV. 2026**.....

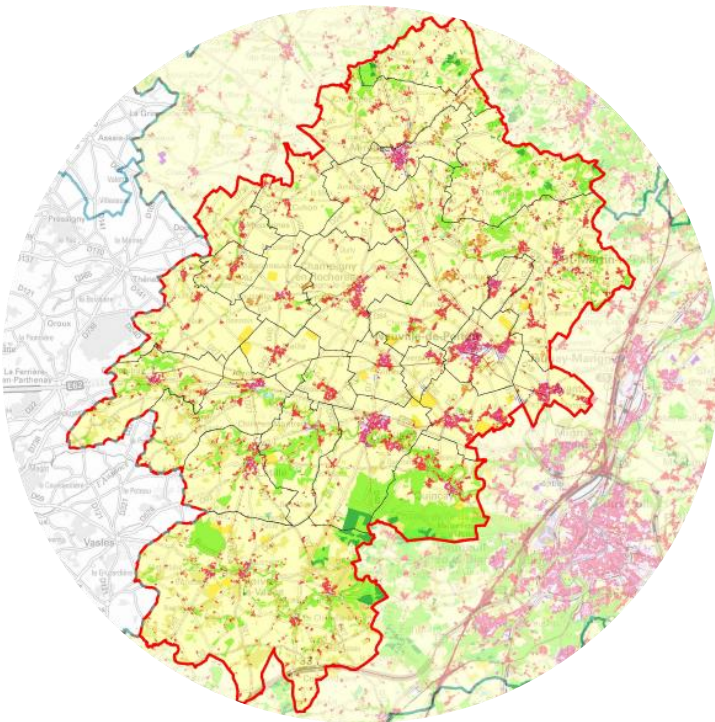
AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

Communauté de Communes du

HAUT-POITOU

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal valant Programme
Local de l'Habitat



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dossier 23128604
07/11/2025

réalisé par



Auddicé Val de Loire
rue des Petites
Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

TABLE DES MATIÈRES

LE HAUT-POITOU : UN TERRITOIRE RURAL SITUÉ À PROXIMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION POITEVINE ENGAGÉ À PRÉSERVER ET RENFORCER SON ARMATURE, SES ÉQUILIBRES ET SON IDENTITÉ .	8
Introduction	9
Les orientations.....	9
LE HAUT-POITOU : UN TERRITOIRE DÉTERMINÉ À POURSUIVRE SON DÉVELOPPEMENT EN VEILLANT À LA SOBRIÉTÉ DE L'UTILISATION DES SOLS ET À LA PROTECTION DES RESSOURCES.....	12
Introduction	13
Les orientations.....	13
LE HAUT-POITOU : UN TERRITOIRE MOBILISÉ POUR PRÉSERVER SON PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL, S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET FAVORISER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE.....	16
Introduction	17
Les orientations.....	17

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

PROPOS LIMINAIRE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'expression d'une vision stratégique, d'un projet politique du territoire sur une période de 10 à 15 ans.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, cette vision se projette à l'horizon 2040. Cette échéance correspond à une durée de 12 ans après l'approbation prévue en 2028, soit deux cycles du Programme Local de l'Habitat.

Le PADD du PLUi-H exprime les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Communauté de Communes du Haut-Poitou. Il s'agit d'une pièce obligatoire du PLUi-H.

Cependant, le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme. Il constitue un cadre stratégique avec lequel les autres pièces du PLUi-H doivent être en cohérence.

Le PADD repose sur un diagnostic approfondi du territoire et un état initial de l'environnement construits de façon concertée avec les élus, les acteurs locaux (entreprises, associations...), la population ainsi qu'avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

Ce travail de diagnostic a mis en évidence les différents enjeux du Haut-Poitou, présentés en Conférence des Maires, le 2 juin 2025, instance de pilotage du PLUi-H.

De nombreux échanges ont nourri la réflexion, notamment :

- Une visite des 27 Communes pour rencontrer chaque Maire et échanger sur les enjeux (en septembre, octobre et novembre 2024),
- Une exposition sur le PLUi-H dans toutes les Mairies (en 2024),
- Des permanences agricoles (en décembre 2024 et janvier 2025),
- 7 ateliers thématiques dans le cadre du diagnostic du PLUi-H (de novembre 2024 à mars 2025),
- Deux petits-déjeuners avec les entreprises (en décembre 2024 et septembre 2025),
- Un Bus'Tour sur une journée pour échanger avec d'autres territoires sur des projets de densification de l'habitat, en milieu rural (en juillet 2025),
- 1 réunion avec les Personnes Publiques Associées sur le diagnostic, le 18 septembre 2025,
- 5 Conférences des Maires thématiques pour construire le PADD avec les élus, de juin 2025 à novembre 2025,
- 3 Conférences des Maires, comités de pilotage entre 2024 et 2025 (lancement de la mission, restitution du diagnostic final et des enjeux, présentation du PADD).

Le rythme de ces rencontres et la qualité des échanges ont permis d'aboutir à l'écriture coconstruit d'un PADD.

Le PADD est structuré autour de trois ambitions déclinées en orientations pour le territoire du Haut-Poitou

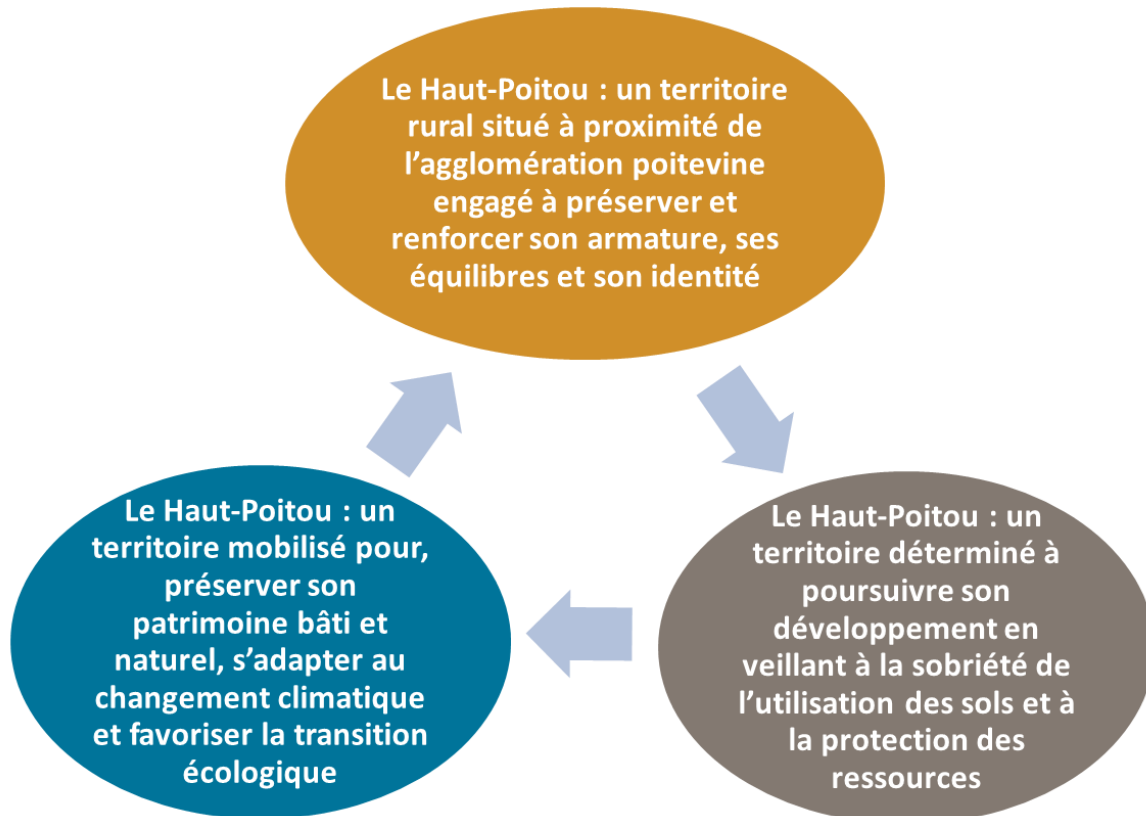
AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

Le PADD assure la cohérence entre les différentes politiques publiques et les projets d'aménagement.

Il intègre les principes du développement durable, en cherchant à concilier les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Il vise à préserver les ressources naturelles, à réduire les impacts environnementaux, s'adapter au changement climatique et à favoriser un développement économique et social respectueux.



Les ambitions pour notre territoire :

Pour marquer l'appartenance au territoire, ces ambitions commencent toutes les trois par : "le Haut-Poitou".

Elles sont complétées par "un territoire", pour souligner le fondement commun des ambitions et elles utilisent les verbes d'action "engager", "déterminer" et "mobiliser" pour traduire la volonté forte des élus d'inscrire le projet dans une dynamique d'action collective et ambitieuse.

Elles expriment la volonté des élus de promouvoir un développement économique et social équilibré, tout en préservant les ressources naturelles, en réduisant les impacts environnementaux et en renforçant l'adaptation du territoire au changement climatique.

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

➤ **Le Haut-Poitou : un territoire rural situé à proximité de l'agglomération poitevine engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité.**

Cette première ambition qualifie le territoire de rural, caractéristique qui participe de son identité, attestée par la prégnance de l'activité agricole et s'inscrit dans ses paysages.

Elle rappelle la position stratégique du territoire, forte de ses particularités et en interaction avec l'agglomération poitevine voisine.

Elle réaffirme un mode de développement adapté à un espace structuré par l'occupation et les usages du territoire ; où près d'un quart de la population vit en dehors des pôles urbains, villages ou centres-bourgs.

Elle témoigne de la volonté de préserver et de consolider l'armature territoriale — qu'elle soit urbaine, paysagère ou agricole — et vise à maintenir les équilibres qui fondent l'identité du Haut-Poitou, tout en accompagnant son évolution.

➤ **Le Haut-Poitou : un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources.**

La deuxième proposition d'ambition a pour objet d'affirmer la volonté des élus du territoire de poursuivre son développement économique et social, en intégrant les nécessités environnementales et de sobriété dans l'utilisation des sols, d'adaptation au changement climatique et de protection des ressources naturelles.

Il s'agit de poursuivre l'accueil de nouvelles activités économiques et de nouveaux habitants, de soutenir la vitalité des Communes et de répondre aux besoins en logements, tout en veillant à limiter l'artificialisation des sols et à préserver la qualité des espaces agricoles et naturels qui constituent l'identité du territoire.

➤ **Le Haut-Poitou : un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.**

Enfin, la troisième proposition d'ambition a pour objet de préserver et améliorer le cadre de vie des habitants du Haut-Poitou, dans le cadre d'un développement durable du territoire.

La Communauté de Communes du Haut-Poitou bénéficie d'un patrimoine bâti remarquable (villages et hameaux préservés, centre-bourgs typiques, fermes anciennes, murs de pierres...), ainsi que d'un patrimoine naturel et paysager diversifié (plaines, vallées, boisements, zones humides...).

Dans un contexte marqué par le changement climatique et l'évolution des modes de vie, il devient primordial de protéger et valoriser ces ressources, tout en permettant l'adaptation de l'habitat, de l'aménagement et de l'organisation du territoire aux enjeux environnementaux : sobriété foncière et énergétique, transition de la biodiversité, gestion des risques et des ressources naturelles (eau,

086-200763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

Cette ambition traduit ainsi la volonté du Haut-Poitou de tendre vers un développement durable, garant de la qualité de vie actuelle et future de ses habitants. Ces ambitions sont déclinées en orientations.

L'élaboration du PADD constitue une étape majeure dans la réalisation du premier PLUi-H, à l'échelle d'un territoire réunissant les 27 Communes de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

LE HAUT-POITOU : UN TERRITOIRE RURAL SITUÉ À PROXIMITÉ DE L'AGGLOMÉRATION POITEVINE ENGAGÉ À PRÉSERVER ET RENFORCER SON ARMATURE, SES ÉQUILIBRES ET SON IDENTITÉ

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

Introduction

Le Haut-Poitou est situé aux portes de l'agglomération poitevine. Il est également traversé par des axes structurants ouvrant vers le nord du Département, en direction des Deux-Sèvres et dans une plus large mesure vers Angers et Nantes. Des interactions existent également avec le Châtelleraudais.

Cette position géographique est structurante, en matière de mobilités mais aussi en matière d'attractivité économique et résidentielle. Le PADD du Haut-Poitou doit donc s'attacher à renforcer les grands équilibres liés à la proximité poitevine.

Pour autant, le Haut-Poitou est un territoire avant tout rural. Son identité est donc marquée par la place accrue du diffus dans la répartition de la population et des emplois du territoire. Ainsi, 25 % de la population vit en dehors des bourgs principaux des communes. Dans le même temps, les zones d'activités économiques, malgré leur importance, ne concentrent que 25 % des emplois présents sur l'intercommunalité.

Le PADD vise donc à préserver et renforcer l'armature territoriale et les équilibres entre espaces urbains, villages et hameaux, tout en soutenant la vitalité économique, les services et la qualité de vie.

La Communauté de Communes a également souhaité intégrer le volet « habitat » à son PLUi afin d'apporter une réponse pragmatique aux besoins résidentiels observés sur le territoire.

À ce titre, la première ambition ici déclinée est le reflet des préoccupations du territoire en matière d'habitat et prépare les actions qui seront déclinées dans le Programme d'Orientations et d'Actions.

Les orientations

- Viser une population d'environ 45 900 habitants d'ici 2040.
- Renforcer la densité autour des pôles d'emplois, des commerces, des équipements et des services.
- Conditionner l'urbanisation des hameaux à la présence et à la suffisance des principaux réseaux (eau potable, électricité, défense incendie, assainissement collectif le cas échéant).
- Prendre en compte et encadrer le développement de l'habitat léger.
- Diversifier l'offre de logements, tant dans leurs formes que dans leurs statuts, afin de répondre aux besoins et capacités financières des ménages et de favoriser une réelle mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle.
- Favoriser le développement des nouvelles formes d'habitat répondant à des enjeux sociaux et sociétaux : l'habitat intergénérationnel, le coliving, l'habitat participatif, la colocation...

- ARPP : Offre de logements abordables pour les salariés travaillant dans les entreprises du territoire

086-200069763-2026-0205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

- Favoriser la production de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite sur l'ensemble du territoire.
- Soutenir le développement d'une offre de logements à destination des contrats courts (saisonniers, alternants...) pour répondre aux besoins des employeurs du territoire.
- Prendre en compte le vieillissement de la population dans la planification de l'habitat, en développant à la fois l'offre en hébergements spécifiques dédiés à la prise en charge de la dépendance et des solutions adaptées au maintien à domicile, afin de préserver le lien social et territorial des personnes âgées.
- Définir une stratégie intercommunale en faveur du développement d'une offre en hébergements d'urgence.
- Étudier les besoins réels de développement de l'offre d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage.
- Renforcer la politique communautaire de réhabilitation de l'habitat engagée via les outils opérationnels (PIG, SPRH, OPAH-RU, OPAH...).
- Offrir les conditions d'un parcours résidentiel complet au sein du territoire intercommunal.
- Consolider le maillage des ZAE existantes par une recherche de mutualisation des espaces et de reconversion du foncier et du bâti vacants.
- Encadrer les installations d'activités spontanées qui débordent sur l'espace public des ZAE (stationnement, matériel, distributeur de produits...).
- Permettre l'implantation de certains services dans ou à proximité des ZAE.
- Accompagner l'activité économique artisanale dans le diffus.
- Accompagner le développement de l'offre commerciale dans les lieux adéquats.
- Renforcer les offres de services et d'emplois pour maintenir les actifs sur le territoire.
- Poursuivre le déploiement des communications haut-débit sur le territoire dans un souci d'attractivité économique et résidentielle.
- Maintenir les équipements liés à l'enfance (crèches, garderies, écoles) afin de garantir l'attractivité du territoire pour les jeunes familles.
- Réfléchir au devenir des équipements scolaires en anticipant les évolutions démographiques et en mutualisant les ressources entre communes pour éviter les fermetures d'écoles.
- Encourager le partage et la mutualisation des équipements sportifs structurants entre communes pour optimiser leur utilisation et leur entretien.
- Développer et diversifier l'offre d'équipements sportifs dans les communes rurales.
- Favoriser l'accessibilité des commerces, services et équipements de cœur de bourgs/de ville, cette accessibilité devant se décliner aussi bien pour les accès véhicules que pour les modes actifs.

AR Préfecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

- Accompagner le renforcement de l'offre en santé en coordination avec le Contrat Local de Santé, en favorisant l'installation de professionnels de santé et le développement de services de proximité (maisons de santé, téléconsultations).
- Renforcer la vitalité des centralités des communes en favorisant le développement économique, le maintien des services et des équipements, tout en préservant la qualité du cadre de vie.

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

LE HAUT-POITOU : UN TERRITOIRE DÉTERMINÉ À POURSUIVRE SON DÉVELOPPEMENT EN VEILLANT À LA SOBRIÉTÉ DE L'UTILISATION DES SOLS ET À LA PROTECTION DES RESSOURCES

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

Introduction

Le Haut-Poitou est un territoire où plus de 70 % de sa superficie est consacrée à l'agriculture.

Dans le même temps, comme la plupart des territoires, le Haut-Poitou a connu une forte artificialisation des sols depuis l'après-guerre, artificialisation importante résultant de l'influence de la périurbanisation de Poitiers.

Cette artificialisation des sols a accompagné le développement économique et démographique du Haut-Poitou.

Toutefois, à l'heure où la préservation des terres agricoles et des espaces naturels est devenue une des pierres angulaires des politiques publiques, le foncier est plus que jamais une ressource rare et menacée.

Par cette deuxième ambition du PADD, le territoire affirme ici sa volonté de concilier développement économique et social avec la sobriété foncière et la préservation des ressources naturelles.

Cette ambition traduit un engagement fort en faveur d'un aménagement maîtrisé, économe en espace et respectueux de l'environnement, dans une logique d'adaptation de gestion durable du territoire.

Les orientations

- Favoriser un urbanisme cohérent en valorisant les espaces vacants et les constructions existantes, dans une logique de renouvellement urbain et de continuité du tissu urbain.
- Fixer des objectifs de densités minimales moyennes pour les futures opérations différenciées selon les territoires :
 - ❖ Haut-Poitou Est : 25 log/ha pour Neuville-de-Poitou, 20 log/ha pour les autres Communes,
 - ❖ Haut-Poitou Nord : 16 log/ha pour les communes pôles, 14 log/ha pour les autres Communes,
 - ❖ Haut-Poitou Ouest : 16 log/ha pour l'ensemble des Communes.
- Prioriser l'intensification urbaine aux extensions du tissu urbain : un minimum de 45 % de la production de logements devra être assuré au sein des enveloppes urbanisées constructibles.
- Inscrire le développement territorial dans une logique de sobriété foncière, en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 208 ha de consommation d'espaces sur la période 2021-2040, se décomposant de la façon suivante :
 - ❖ 130 ha sur la période 2021-2030,
 - ❖ 39 ha sur la période 2031-2035,
 - ❖ 39 ha sur la période 2036-2040.

AR, Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

- Mobiliser le foncier vacant et/ou dégradé pour limiter la consommation de terres agricoles et naturelles et améliorer la qualité des espaces urbains.
- Identifier, suivre et engager une politique de réduction de la vacance en en faisant un levier prioritaire de production de logements, dans une approche différenciée selon les contextes locaux.
- Favoriser le repérage et le traitement des logements indignes.
- Faciliter la reconversion des bâtiments existants pour répondre aux besoins résidentiels et économiques via le changement de destination.
- Encourager et encadrer la division parcellaire, en particulier des tissus peu denses.
- Encadrer strictement toute construction hors des secteurs urbanisables (bourgs, villages et hameaux constructibles) pour éviter le mitage et protéger les espaces naturels et agricoles.
- Prendre en compte les réseaux existants (eau potable, électricité, assainissement, communication numérique) pour le choix des sites à urbaniser.
- Réfléchir à la place et à la compacité des formes de stationnement au sein des futures opérations, devant prendre en compte les objectifs de sobriété foncière, de végétalisation et d'infiltration des eaux pluviales dans le sol.
- Accompagner la mutation des sites d'activités au profit de la revitalisation économique et urbaine.
- Mobiliser le foncier sous-utilisé pour répondre à certains besoins identifiés par les acteurs économiques.
- Raisonner les extensions d'activités économiques dans une logique de sobriété et d'adaptation aux besoins réels.
- Soutenir une agriculture locale productive pour répondre aux besoins alimentaires des territoires.
- Permettre l'installation et la transmission des exploitations pour garantir la pérennité de l'activité agricole.
- Accompagner l'émergence de nouvelles activités complémentaires aux activités agricoles pour consolider leur équilibre économique.
- Accompagner le développement du covoiturage sur le territoire, notamment par la poursuite du maillage des aires.
- Renforcer le maillage et la qualité des cheminements doux afin de favoriser les modes de déplacement actifs, tant dans les futures opérations d'urbanisation que dans l'espace public, en assurant une connexion efficace avec les commerces, équipements et services existants.

- Poursuivre le développement de liaisons cyclables structurantes intra et intercommunales.

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

- Favoriser l'intermodalité et la recharge électrique, notamment en milieu rural, pour accompagner la transition vers des mobilités plus durables.
- Étudier la création de liaisons douces entre les bourgs/centres-villes et les villages/hameaux, par de nouveaux aménagements et par l'utilisation des cheminements ruraux existants.
- Tenir compte des grands projets d'aménagements routiers prévus sur le territoire.
- Favoriser la non-mobilité sur le territoire, par le maintien et le renforcement d'une offre d'équipements et de services de proximité et le soutien aux services numériques et itinérants.

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

LE HAUT-POITOU : UN TERRITOIRE MOBILISÉ POUR PRÉSERVER SON PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL, S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET FAVORISER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

Introduction

Le Haut-Poitou possède une identité forte et plurielle. Son important patrimoine matériel, aussi bien reconnu ou classé que vernaculaire, en témoigne.

Le Haut-Poitou est parallèlement un territoire aux paysages diversifiés, partagés entre trois grandes entités paysagères : le Châtelleraudais, la plaine de Neuville, les Terres Rouges Bocagères, et possède de nombreux espaces naturels remarquables.

Aucune chose n'étant immuable, la Communauté de Communes entend ici rappeler son attachement au maintien des éléments identitaires du territoire et aux composantes écologiques.

La préservation de ces derniers ne doit pas être entendu comme un frein au développement du territoire, mais, au contraire, doit en être un des supports, notamment dans le contexte du changement climatique, auquel le territoire apparaît vulnérable.

Ainsi, l'ambition du PADD, ici présentée, rappelle la nécessité de préserver et valoriser le patrimoine bâti, naturel et paysager, tout en s'engageant dans la nécessaire transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

Ces enjeux renvoient également à celui d'offrir un cadre de vie de qualité aux habitants du territoire.

Les orientations

- Maintenir l'identité et la typologie des hameaux afin de préserver leur caractère rural et leur authenticité.
- Assurer l'intégration architecturale des nouvelles constructions au sein des ensembles bâtis anciens (aspect des matériaux, volumétrie, traitement des façades, implantations...).
- Favoriser l'utilisation de matériaux de construction et/ou de teintes respectueuses des caractéristiques traditionnelles du bâti ancien dans les nouvelles constructions.
- Identifier et protéger les éléments du patrimoine vernaculaire et les grands éléments de patrimoine bâti non protégés.
- Soutenir un tourisme de proximité en s'appuyant sur les éléments identitaires du territoire et la stratégie de développement touristique intercommunale.
- Permettre le changement de destination des constructions présentant une qualité patrimoniale au sein des zones agricoles et naturelles, afin de donner un nouvel usage à ce patrimoine et permettre sa conservation.
- S'engager dans une démarche de création de Périmètres Délimités des Abords sur certains Monuments Historiques, afin d'adapter la protection aux enjeux patrimoniaux.
- Veiller à l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles opérations de logements, en fonction des enjeux et identités locales.

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

- Veiller, dans le cadre de l'urbanisation des nouveaux quartiers, à une qualification des espaces publics et voiries de desserte en respectant le caractère rural de la commune (noues, voies mixtes, maintien de poumons verts, choix de matériaux à connotation rurale).
- Engager une démarche de requalification des entrées de bourg, afin d'en améliorer l'image et la cohérence avec les paysages environnants.
- Favoriser l'intégration paysagère et urbaine des entrées de bourgs et des zones d'activités, par un traitement qualitatif des espaces non bâtis et des constructions.
- Améliorer la qualité urbaine et paysagère des espaces publics des centralités des communes, notamment ceux situés à proximité d'éléments patrimoniaux remarquables.
- Veiller à l'intégration des projets d'aménagement dans les silhouettes urbaines existantes visibles depuis le grand paysage, tenant également compte du relief.
- Affirmer l'identité paysagère du territoire en protégeant et valorisant ses éléments remarquables, motifs végétaux et points de vue structurants, pour préserver la qualité et la diversité des paysages face aux évolutions du cadre bâti et des usages.
- Maintenir et renforcer la diversité des paysages emblématiques et identitaires du territoire, en protégeant et en valorisant les motifs paysagers (notamment végétaux) remarquables.
- Préserver et renforcer la trame écologique du territoire en conservant et en restaurant les haies, en identifiant les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité à toutes les échelles, et en définissant des mesures adaptées pour assurer leur conservation, leur entretien et leur continuité.
- Continuer à œuvrer à la protection des captages et de leurs périmètres, en fonction de la sensibilité de la ressource.
- Tenir compte des phénomènes de ruissellement dans la définition des zones à urbaniser et dans les choix d'aménagement, afin de limiter la vulnérabilité des biens et des personnes face à cet aléa.
- Préserver et restaurer les cours d'eau et leurs abords, en traitant les obstacles à l'écoulement et en renforçant la continuité de la trame bleue.
- Recenser et préserver les zones humides et leurs abords. La destruction de zones humides doit rester exceptionnelle, devra être justifiée et fera l'objet de mesures compensatoires.
- Favoriser l'infiltration à la parcelle dans les nouveaux projets, en fonction de la nature des sols.
- Tenir compte des risques naturels et technologiques en privilégiant leur évitement plutôt que la seule adaptation des projets.
- Intégrer la sobriété en eau comme principe d'aménagement, en encourageant la récupération des eaux pluviales et la réduction des consommations dans les projets futurs.
- Favoriser la production d'énergies renouvelables, notamment par le développement prioritaire du photovoltaïque en toiture, par l'usage de la biomasse locale et la géothermie.

AR Préfecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

- Prendre en compte les impératifs de transition énergétique en favorisant le développement des énergies renouvelables, tout en assurant leur intégration harmonieuse dans le tissu urbain et le paysage, et en respectant le cadre de vie et les enjeux environnementaux.
- Favoriser la rénovation thermique du bâti existant et la sobriété énergétique pour les nouvelles constructions, en respectant les enjeux de préservation du patrimoine.
- Limiter la pollution lumineuse en adaptant l'éclairage public et privé pour préserver la biodiversité nocturne et le ciel étoilé, tout en réduisant la consommation d'énergie.
- Faire de la nature un levier d'adaptation urbaine au changement climatique, en développant la végétalisation, les espaces non bâtis et les îlots de fraîcheur pour renforcer le bien-être et la résilience des territoires urbains.
- Prendre en compte la santé et le confort des usagers dans les futurs aménagements en limitant l'exposition aux nuisances et risques sanitaires.

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026



Recueil des délibérations des conseils municipaux relatives à la tenue d'un débat sur le PADD du PLUi-H



AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003 DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

Tous acteurs de notre territoire



MAIRIE

D'AMBERRE

86110

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 14
présents 13
votants 14

L'an deux mil vingt cinq

le huit décembre

le Conseil Municipal de la commune d'AMBERRE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mme Céline PLISSON Maire.
Date de la convocation : 02 décembre 2025

PRESENTS : PLISSON Céline - POIRAUD Joël - CAYET Christophe -
PRODHOMME Willy - BRION Laurent - SAVATIER Anne - NOIRAUD
Alain - MARCHAL Alexandre - VIGNAUD Pascal - VRAY Frédérique -
GIRARD Valérie - LARGEAU Frédéric- ROBERT Christelle.

ABSENTE EXCUSÉE : METIVIER Elen qui a donné pouvoir à Frédérique
VRAY.

N° 054/2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël POIRAUD

Urbanisme : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L 151-1, L 151-2, L. 151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-1-2 de ce code ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;

Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

AR **Président**

AR **Président**

086-218600021-20251208-DELIB.2025.054-DE
Reçu le 11/12/2025

086-200069763-20260205-CC2026-0205-003-DE

Reçu le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;

Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;

Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal avec **14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION**,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : De consigner les remarques et observations formulées lors de ce débat dans un document annexé à la présente délibération, à l'attention de la Communauté de Communes en charge de l'élaboration du PLUi-H.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

En mairie, le 09 décembre 2025.

Certifié conforme
et exécutoire

Le Secrétaire de Séance,
J. POIRAUD

Le Maire,
C. PLISSON



AR Prefecture

086-218600021-20251208-DELIB_2025_054-DE
Reçu le 11/12/2025

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVANTON

Envoyé en préfecture le 26/12/2025

Reçu en préfecture le 26/12/2025

Publié le

ID : 086-218600161-20251216-202559-DE

2025-140
S²LO

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 13
Absents : 4

Présents : MMES BEAU FOURNIER Mélanie, FERER Stéphanie, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, GIRAUD Marie Jeanne, LAVEDRINE Nadia, MEUNIER Lydia, PETIT Christine, POUPEAU Anita,
MM. CHARRUAU Mathieu, DELAFOND Nicolas, FAIGT Julien, GUIGNARD Frédéric, VACOSSIN François.

Absents excusés et pouvoirs :

Monsieur LAIR Yaurick donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita.
Monsieur BERTHELOT Jérôme donne pouvoir à Madame FERER Stéphanie.

Absentes :

MMES COUSSOT Armelle, VANDERBECKEN Carole.

Présidente de séance : Madame POUPEAU Anita, Maire.

Secrétaire de séance : Madame LAVEDRINE Nadia.

Délibération N° 2025-59

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

Madame le Maire donne la parole à Messieurs Hubert LACOSTE, Vice-Président, et Jérôme DOISY, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, afin de présenter les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L 151-1, L 151-2, L. 151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-1-2 de ce code ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;

Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVANTON

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 086-218600161-20251216-202559-DE

2025-141
S²LO

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;

Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;

Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal d'Avanton, décide,

Article 1er : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

086-200069763-20250205-CP2025-003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVANTON

Envoyé en préfecture le 26/12/2025

Reçu en préfecture le 26/12/2025

Publié le

ID : 086-218600161-20251216-202559-DE

2025-142
S²LO

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Article 2 : De consigner les remarques et observations formulées lors de ce débat dans un document annexé à la présente délibération, à l'attention de la Communauté de Communes en charge de l'élaboration du PLUi-H.

(Signatures manuscrites) :

Le Président de séance :

Madame le Maire, Anita POUPEAU

La Secrétaire de séance :

Madame Nadia LAVEDRINE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Président de séance et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Avanton

Le Maire,

Anita POUPEAU

(Signature électronique)

ANITA
POUPEAU

Signature
numérique de
ANITA POUPEAU
Date : 2025.12.26
14:29:40 +01'00'

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

COMMUNE D'AVANTON

DEBAT SUR LE PADD

Madame le Maire remercie Messieurs Hubert LACOSTE et Jérôme DOISY pour cette présentation.

Madame le Maire ouvre le débat avec le Conseil Municipal. Monsieur François VACOSSIN indique que c'est un projet ambitieux. Madame le Maire lui répond que c'est un point de départ et que les élus ont essayé de ne pas oublier d'éléments. Une réflexion importante a été réalisée lors des conférences des Maires en ateliers thématiques. Le territoire de la Communauté de Communes est très diversifié. Ce PADD est en effet très ambitieux, mais il est très représentatif du territoire, par rapport aux spécificités de chaque commune. Madame Lydia MEUNIER demande si ce PLUi-H sera voté en 2028 ? Madame le Maire confirme. Madame Lydia MEUNIER indique qu'il sera voté sur des points qui auront évolués et ne seront plus d'actualité dans quelques années et avant son terme. Madame le Maire précise que nous n'aurons pas la même vision à 15 ans qu'aujourd'hui. Monsieur Nicolas DELAFOND précise qu'il faudra voter à nouveau. Madame le Maire indique que le cadre va en effet évoluer. Celui-ci permettra que chaque commune membre travaille dans un intérêt général au sein du territoire de la communauté de communes et non uniquement sur le sien. Madame Lydia MEUNIER constate qu'il y a une évolution démographique à la baisse, générant plus de logements vacants, les jeunes vont désertier les petits villages. Madame le Maire indique que c'est déjà le cas. Mais partir d'une feuille de route non cadrée, c'est la porte ouverte à cette non-solidarité communale. Si les communes ne sont pas solidaires entre elles, quel que soit leur strate démographique, ce sera au détriment des plus petites qui ne disposent pas des mêmes moyens financiers. De ce fait, ce cadre est important pour l'intégralité du territoire, ensuite chaque commune s'y insère comme elle le souhaite. En effet, c'est restreint en étant tout à la fois diversifié. Monsieur Nicolas DELAFOND indique que dans l'avenir il n'y aura plus d'habitation construire sur un terrain de 1 000 m². Madame le Maire indique que la commune peut densifier dans un secteur et conserver la faculté de construire sur des parcelles plus grandes dans un autre afin d'offrir cette possibilité. Monsieur Nicolas DELAFOND indique qu'avec le coût de la vie qui augmente, cela deviendra impossible de bâtir sur des grandes parcelles. Madame le Maire indique que c'est évolutif, il est impossible de continuer sur un mode de fonctionnement qui ne correspond plus aux attentes des futurs administrés. Actuellement sur Avanton, le prix d'un terrain de 1 500 m² est relativement élevé, générant des difficultés de financement. De ce fait ces personnes iront dans des communes plus éloignées de Poitiers, engendrant des problèmes de mobilité. Monsieur Frédéric GUIGNARD demande si en parallèle une réflexion a été menée sur la mobilité ? Madame le Maire confirme qu'un plan de mobilité a été voté à la communauté de communes. Monsieur Frédéric GUIGNARD comprend

AR. Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

qu'il faut préserver le domaine agricole. Madame le Maire insiste surtout sur l'équité, et rappelle que ce document est évolutif et a été réalisé en concertation avec en conférences des maires. Il peut y avoir des oublis. Le bureau d'études et le service urbanisme ont bien accompagné les élus sur le sujet. Madame Mélanie BEAU-FOURNIER se rend compte que c'est un travail titanesque, mais demande pourquoi la commune doit se positionner alors que le mandat électoral s'achèvera en mars 2026. Madame le Maire précise que les élus ne peuvent s'arrêter de travailler en raison des élections. Ainsi les nouveaux élus gagneront 2 ans de procédure, et le projet pourra être amender. De plus, la totalité de la procédure est supérieure à la durée d'un mandat électif, donc impossible à finaliser en 6 ans. Le PADD reflète dans toutes les communes, les différents thèmes, comme l'agriculture ; l'environnement, le tourisme, l'habitat, la mobilité... Madame Stéphanie FERER indique que c'est un cadre commun à l'ensemble des communes alors qu'elles sont toutes différentes avec des enjeux et des besoins divergents (architecture, environnement...). Madame le Maire indique que dans les trois axes d'actions, il y a plusieurs déclinaisons et plusieurs points qui peuvent s'adapter aux communes suivant leurs spécificités. En ce qui concerne le logement, Monsieur Frédéric GUIGNARD demande dans l'éventualité qu'une personne âgée vivant seule dans un grand logement, devra-t elle obligatoirement partir dans un plus petit ? Madame le Maire répond que ce sera uniquement une proposition, comme pour les terrains, il y aura de la communication, de l'échange. Mais, afin de pérenniser les équipements publics dont les écoles ainsi que les commerces et services, les communes seront obligées d'adapter leur urbanisme. Monsieur François VACOSSIN pense que c'est répondre à un souci de sobriété et donc de réfléchir différemment, sachant que certaines parcelles ne sont pas divisibles (problèmes d'accès...). Monsieur Nicolas DELAFOND précise que quelques décennies en arrière les gens étaient intéressés par des grands terrains, à contrario aujourd'hui, ils recherchent des petites surfaces. Madame le Maire confirme que les demandes sont pour des terrains de 500 voire 600 m². Madame Lydia MEUNIER indique que les règles de construction étaient différentes (distances entre les propriétés, obligation de mise en place d'un épandage...). Monsieur Nicolas DELAFOND fait part des problèmes de mésentente entre voisins, de plus en plus fréquents, alors que les terrains sont de plus en plus petits et apportant une certaine promiscuité. Madame le Maire indique que ce n'est pas la raison de la majorité des conflits. Madame Lydia MEUNIER demande des explications sur les ZAN (zéro artificialisation nette). Madame le Maire précise qu'en cas d'artificialisation d'une surface en zone agricole (habitation, commerce, service public, voirie...), la commune doit rendre la même surface réhabilitée à la nature. Monsieur François VACOSSIN rappelle que l'échéance est en 2050. Les projets devront être étudiés avec soin. Madame le Maire rappelle que le PLUi-H doit appliquer les décisions du STRADET ainsi que du SCOT. Les marges de manœuvre étant faibles. Madame Lydia MEUNIER demande s'il sera possible d'agrandir les zones artisanales ? Madame le Maire répond par la négative, car dans ce cas il faudra convertir des surfaces constructibles en agricole. Les zones actuelles seront densifiées et

AR Prefecture
des surfaces constructibles en

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

aménagées suivant les demandes. De plus, les PLU actuels ne sont plus modifiables. Les zones constructibles autorisées dans le SCOT, sont comptabilisées depuis 2020. Lorsque le PLUi-H sera adopté fin 2028, les communes devront s'entendre pour les répartir entre elles, nécessitant une solidarité. Monsieur Frédéric GUIGNARD s'interroge alors sur la mobilité et les infrastructures de recharge électrique, notamment en milieu rural. Madame le Maire indique que la commune n'a pas été retenue dans le schéma de SRD pour l'installation de ces bornes, en raison d'un manque de fréquentation de nos axes routiers. Certaines bornes installées sur le territoire vont être retirées par manque de rentabilités. Monsieur Frédéric GUIGNARD demande si l'on peut inviter les citoyens et leur laisser un délai pour remonter leurs doléances et obtenir des informations. Madame le Maire rappelle la tenue de réunions, des expositions sont installées dans chaque mairie, et qu'il est possible d'écrire à la CCHP directement au service urbanisme.

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

**DEPARTEMENT
DE LA VIENNE**

**Arrondissement
de POITIERS**

**MAIRIE
AYRON**

OBJET :

Débat sur les
orientations générales
du P.A.D.D. du Plan
Local d'Urbanisme
Intercommunal

**DATE DE
CONVOCATION**
30/12/2025

Nombre de conseillers

en exercice : 14
présents : 11
votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le neuf janvier à vingt heures, le Conseil municipal d'AYRON, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame GUÉRIN Fabienne, Maire.

Étaient présents : GUÉRIN Fabienne, METIVIER Joël, FEZOU LEFEVRE Geneviève, MICHONNEAU Christelle, AKERMAN Valérie, BOULAIS Malika, CHAVANNE Jérôme, CLERC Patrice, PINEAU Romuald, POIGNANT Jean-Philippe, REAU Caroline.

Absent ayant donné pouvoir : M. MARCEAU Philippe à Mme MICHONNEAU Christelle

Absents : DUVERGER Laurie, CROISÉ François.

Madame Valérie AKERMAN a été nommée secrétaire de séance.

***Débat sur les orientations générales du P.A.D.D.
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal***

n° 26/01/001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1, L.151-2, L.151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce Code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-1 et R.302-1-2 de ce Code ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » ;

Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;

AR Prefecture

086-208669769-20260209-0262610005-DB3-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;

Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;

Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) vont être élaborées,

Après en avoir délibéré par 7 Voix « Pour », 1 « Abstention », 4 « Contre », le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.
- De consigner les remarques et observations formulées lors de ce débat dans un document annexé à la présente délibération, à l'attention de la Communauté de Communes en charge de l'élaboration du PLUi-H.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Ayron, le 9 janvier 2026

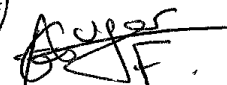
Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Le Maire,
Fabienne GUÉRIN



AR Prefecture

086-208669769-20260209-00262610005-DB3-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

- En exercice : 25
- Présents : 19
- Représentés : 04
- Votants : 23

Le huit décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Madame Dany DUBERNARD, Maire.

Présents : DUBERNARD Dany, AUDEBERT Marie-Hélène, MARTIN Françoise, DUFOUR Stéphane, GAILLARD Maryvonne, BREUZIN Thierry, ROULEAU Chantale, HENOCQ David, COMBES Christian, ROBIN GERVAIS Martine, BILLY Gilles, BASTARD Michelle, BAYART Isabelle, PIERRE EUGENE Fabienne, BENOIST Brigitte, PREMAUD Jean-Michel, PARIS Sophie, ANDRE Éric, MESRINE Anthony.

Absents représentés : TEXIER Claude qui a donné procuration à PIERRE EUGENE Fabienne, AYRAULT Michel qui a donné procuration à MARTIN Françoise, RAFFENAUD Joëlle qui a donné procuration à AUDEBERT Marie-Hélène, SUHARD Benjamin qui a donné procuration à BENOIST Brigitte.

Absente excusée : CARTAUX Christelle, SELLAM Anna

Secrétaire de séance : AUDEBERT Marie-Hélène

DELIBERATION N°01-12-2025 - Intercommunalité - Urbanisme - Débat Général sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L 151-1, L 151-2, L. 151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-1-2 de ce code ;

AR Prefecture

086-200069768-20250208-002026262DE_003-DE
Reçu le 18/02/2026
Publié le 10/02/2026

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;

Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;

Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;

Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

AR Prefecture

086-200069768-20250208-002026262DE_003-DE
Reçu le 18/02/2025
Publié le 10/02/2026

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal de Boivre-la-Vallée,

DECIDE

Article 1^{er} : De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : De consigner les remarques et observations formulées lors de ce débat dans un document annexé à la présente délibération, à l'attention de la Communauté de Communes en charge de l'élaboration du PLUi-H.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Mme Dany DUBERNARD

La secrétaire de séance,
Mme Marie-Hélène AUDEBERT



AR Prefecture

086-200069768-20250208-002026202DE_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

Remarques et Observations relatives lors du débat PADD

Un des objectifs clairement affichés du PADD du Haut Poitou étant de "...poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols..." et de chiffrer cela de la manière suivante :

"Inscrire le développement territorial dans une logique de sobriété foncière, en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 208ha de consommation d'espaces sur la période 2021-2040.

130ha sur la période 2021-2030

39ha sur la période 2030-2035

39ha sur la période 2036-2040"

Considérant le développement de projets à usages industriels tels que les parcs éoliens et les parcs agrivoltaïques.

Sachant qu'un parc éolien de 5 machines artificialise 2,5ha de terres agricoles, sans compter les chemins et les zones de passage des câbles (5ha pour 10 machines, etc...).

Sachant qu'un parc agrivoltaïques modéré sur une surface de 50ha artificialise 10ha de terres agricoles, sans compter les chemins et les zones de passage des câbles.

Si le PCAET, le document communautaire cadre qui modèle les besoins en énergie du territoire, ne le justifie pas, il nous semble évident d'encadrer spécifiquement ces activités de manière chiffrée.

A ce jour précis de décembre 2025 (voir données du PCAET), leur développement au delà de ce qui existe déjà ne le justifie pas.

Il nous semble qu'il y aurait une parfaite incohérence à continuer de développer ce type de projets industriels si l'on souhaite tous ensemble diminuer l'artificialisation des terres agricoles et naturelles du Haut Poitou.

Un quota communautaire précis doit être défini en cohérence avec le PCAET.

Par exemple, un projet gigantesque comme le parc agrivoltaïque porté par la société VALOREM de 185ha sur les communes de Boivre-la-Vallée et Latillé ne devraient pas être soutenus par le Haut-Poitou.

Ils vont respectivement artificialiser plus de 17ha de terres agricoles alors que le PCAET indique clairement qu'il ne sont pas nécessaires pour atteindre aisément les objectifs fixés pour 2050 en terme de production d'énergies renouvelables électriques.

Il ne serait pas cohérent de notre part de prétendre l'adhésion communautaire des 27 à la définition du PADD et PLUI ET en parallèle laisser chaque commune décider, selon son bon vouloir, d'engagements qui vont à l'encontre des objectifs du dit PADD.

Si on choisit de contraindre le développement de l'habitat et des activités économiques sur les surfaces naturelles et agricoles, il faut en faire strictement de même pour les gros projets industriels qui artificialisent notablement ces espaces.

AR Prefecture

086-200069768-20250208-002026262DE_003-DE
Reçu le 18/02/2025
Publié le 10/02/2026

Si on laisse faire ces projets dès maintenant, ainsi que ceux qui vont arriver très prochainement, cela va montrer aux habitants du Haut Poitou que l'on préfère construire des infrastructures industrielles inutiles pour la communauté (PCAET parlant) plutôt que des logements.

Est-ce vraiment cela que l'on souhaite montrer et soutenir pour l'avenir des communes du Haut Poitou ?

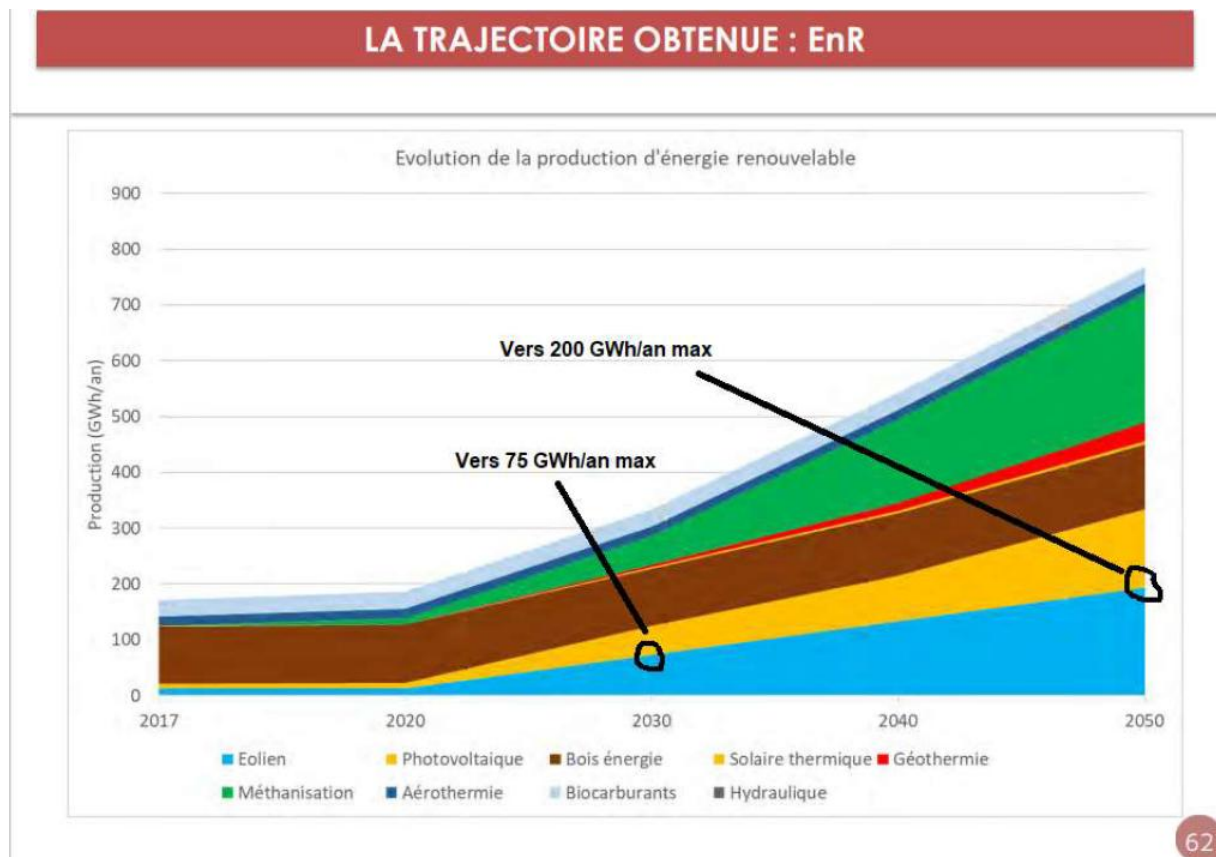
La part accaparée par l'un est forcément à pris sur la part de l'autre, sinon où serait la cohérence des intentions des grand objectifs ?

On ne manquera pas de nous le faire dument remarquer.

Rappel du PCAET

Besoin au sein du PCAET en EnR et En éolien

Courbe de présentation de la trajectoire en EnR nécessaire en Haut Poitou.



Pour l'éolien, l'objectif de production est le suivant :

- 75 GWh/an en 2030
- 200 GWh/an en 2050

AR Prefecture

086-200069768-20250208-002026202DE_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

Situation prévisionnelle actuelle

4 parcs éoliens sont en fonctionnement dont 2 à Boivre-la-Vallée.
et 1 autre est en étape finale de construction à Boivre-la-Vallée pour une mise en service imminente.

Voici les chiffres :

Le Rochereau I : Production 16 Gwh/an

Le Rochereau II : Production 17 Gwh/an

Champs-Chagnots (La Chapelle-Montreuil-Boivre-la-Vallée) Production 19 Gwh/an

Lavausseau-Jazeneuil (Boivre-la-Vallée) : Production 47 Gwh/an

Lavausseau-Benassay (Boivre-la-Vallée) : Production 47 Gwh/an

**Soit un total de production de 146 Gwh/an en 2026, ce qui représente 195% de l'objectif pour 2030 !
et 73% de l'objectif pour 2050.**

Si on regarde du côté des projets accordés ou en finalisation de projet en Haut-Poitou :

Parc de Thurageau : Production 84 Gwh/an

Repowering Rochereau III : Production 60Gwh (+ 44Gwh)

Frozes Parc éolien de La Jarries : Production 20 Gwh/an

**Soit un total de production supplémentaire de 148 Gwh/an (294 Gwh/an au total), ce qui représente
392% de l'objectif pour 2030 ! et 147% de l'objectif pour 2050 !**

Déjà maintenant en 2025, nous avons 2x plus d'éoliennes que nécessaire pour atteindre les objectifs de 2030 (195%). Et ceci compense largement le retard observé sur les objectifs de production via la méthanisation.

Nous allons déjà avoir presque 4 fois plus d'éoliennes que nécessaire en 2030 ! Et déjà bien plus que nécessaire à satisfaire nos besoins pour 2050 !

Notons également que la trajectoire prévue dans le PCAET du Haut Poitou pour le développement Photovoltaïque en parallèle est bien moins ambitieuse (30 Gwh/an en 2030, 100 Gwh/an en 2050) mais qu'à ce stade, il y a déjà plusieurs projets en cours rien qu'à Boivre-la-Vallée et également dans tout le Haut-Poitou qui indiquent que cet objectif Communautaire sera également largement dépassé à court terme.

Rien que le projet dantesque de 185ha à Boivre-la-Vallée/Latillé vise à apporter 93 Gwh/ an !!

AR Prefecture

086-200069768-20250208-002026262DE_003-DE
Reçu le 18/02/2025
Publié le 10/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Membres

En Exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 2

Absents : 0

Nb de suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Chabournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Mikaël JOURNEAU.

Étaient présents : Mikaël JOURNEAU, Eliane COLLAS, Jean-Marc BLANCHARD, Jean-Louis BEAUBREUIL, Selma DUCROS, Patric GIBOUIN, Nicole RIVIERE, Anne-Laure VINET, Mathilde MICHEAU Sylvie PIASECKI, Sébastien PINEAU Christophe MARTEAU, Didier GAZEL.

Pouvoir(s) : Muriel ROKO donne pouvoir à Selma DUCROS
Éric HANIN donne pouvoir à Mikaël JOURNEAU

Étaient excusés : Muriel ROKO, Éric HANIN

Étaient absent(e) : NEANT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Sébastien PINEAU

Date de convocation
10 décembre 2025

Urbanisme Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L 151-1, L 151-2, L. 151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-1-2 de ce code ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;

Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

AR Prefecture

086-208669763-20250208-002025_0205_003-DE
Reçu le 19/02/2026
Publié le 10/02/2026

Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;

Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;

Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur / Madame le Maire, le Conseil Municipal de CHABOURNAY,


DÉCIDE

Article 1^{er} : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : De consigner les remarques et observations formulées lors de ce débat dans un document annexé à la présente délibération, à l'attention de la Communauté de Communes en charge de l'élaboration du PLUi-H.

Fait à CHABOURNAY, le 18 décembre 2025
Pour extrait certifié conforme et exécutoire
Le Maire, Mikaël JOURNEAU

Secrétaire de Séance,



AR Prefecture

086-208669763-20250208-002026_0205_003-DE
Reçu le 19/02/2026
Publié le 10/02/2026

Nombre de membres

En exercice : 12
 Présents : 9
 Excusés : 3
 Votants : 9

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 9
 Contre :
 Abstentions :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHALANDRAY**

Séance du 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHALANDRAY dûment reconvoqué car absence du quorum le 14/01/2026, par Mme PELTIER Nathalie, maire de la commune, s'est réuni en session ordinaire à la mairie

Présents : BLANCHARD Jean-Noël, BRAULT Sylvie, BOURREAU Valentin, BRIFFAUD Françoise, LUSSEAU Jeanine, MERCERON Bertrand, MIMAUT Bernard, PELTIER Nathalie, PIAUMIER PINEAU Pascale,

Absents excusés : PONTOIZEAU Carine, REAU Philippe, VIAUD Colette

Absent non excusé :

Date de convocation
 15/01/2026

A été nommé(e) secrétaire de séance : BOURREAU Valentin

**PROJET AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
 du PLUi-H**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L 151-1, L 151-2, L. 151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-1-2 de ce code ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;

Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
 Reçu le 10/02/2026
 Publié le 10/02/2026

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;

Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;

Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

Le Maire demande au conseil d'en délibérer. Après discussions et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ Article 1^{er} : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

➤ Article 2 : De consigner les remarques et observations formulées lors de ce débat dans un document annexé à la présente délibération, à l'attention de la Communauté de Communes en en charge de l'élaboration du PLUi-H.

Nathalie PELTIER
Certifié exécutoire
Le 20/01/2026



AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

Séance du 17 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Dominiuque DABADIE.

Etaient présents :

M. BRION Benoit, M. CHAUVET Pascal, M. DABADIE Dominique, Mme DELVAL Sandrine, M. DERISSON Francis, M. DUMUIS Jérôme, Mme EVAIN Céline, Mme GENET Virginie, Mme GOJOSSO Christine, Mme PENTECOTE Sandrine, Mme RIDEAU Carole, M. SURAUULT Jean-Dominique, Mme THERAUD Laurence

Procurations :

M. BOUCHER Tony donne pouvoir à Mme THERAUD Laurence, Mme LORIOUX Denise donne pouvoir à Mme DELVAL Sandrine

Date de convocation

07/11/2025

Etaient absents :

M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, M. GAUDINEAU Thierry, Mme LORIOUX Denise, Mme NORGUET Sabrina, Mme ROY Sarah

Date d'affichage

08/11/2025

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GENET Virginie

**DELIBERATION 2025_11_17_01
PLUi-H_DEBAT SUR LE PADD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L 151-1, L 151-2, L. 151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-1-2 de ce code ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;

Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de

Pilotage :
AR Prefecture

086-200069788-20250205-002026102050000BEDE
Reçu le 20/02/2025
Publié le 10/02/2026

.../...

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;

Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;

Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de Champigny en Rochereau, à l'unanimité,
DÉCIDE :

- Article 1^{er} : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.
- Article 2 : De **consigner les remarques et observations** formulées lors de ce débat dans un **document annexé à la présente délibération**, à l'attention de **la Communauté de Communes en en charge de l'élaboration du PLUi-H**.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPIGNY EN ROCHEREAU, le 18 novembre 2025.

La Secrétaire, Virginie GENET

Le Maire, Dominique DABADIE

AR Prefecture

086-200069788-20251117-00282610205000BEDE
Reçu le 28/11/2025
Publié le 10/02/2026

ANNEXE DÉLIBÉRATION 2025_11_17_01
PLUi_H DEBAT SUR LE PADD

Le Conseil Municipal prend acte du débat, et demande que les remarques suivantes soient annexées à la délibération :

- Le PADD met en place des « Garde-fous » intéressants et utiles, qui ciblent en particulier la préservation des ressources, des zones agricoles, des zones humides et naturelles.
- La préservation du patrimoine et de l'identité du Haut Poitou est bien prise en compte sans pour autant négliger l'impact du changement climatique et de la transition écologique.

Pour autant :

- 1/ On ne peut que regretter que la tendance visant à regrouper, recentrer l'urbanisation soit plus en accord avec une idée de polarisation ne prenant pas suffisamment attention aux particularités de la ruralité qui représente une très grande partie du territoire ;
- 2/ Réduire l'urbanisation et les surfaces parcellaires de manière aussi drastique pose question ;
- 3/ Le PADD montre un projet paradoxal en cherchant à diminuer les zones économiques tout en souhaitant dynamiser, valoriser la commune ;
- 4/ Une fois de plus, le Conseil Municipal ressent un manque, une perte toujours grandissante de son pouvoir de décision.

AR Prefecture

086-200069788-20250205-00282610205000BEDE
Reçu le 28/02/2025
Publié le 10/02/2026

COMMUNE DE CHERVES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
24/2025

Nombre de membres :

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

Date de la convocation : 09 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 15 décembre

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

sous la Présidence de **Madame Michèle PETREAU**.

PRÉSENTS : M.PETREAU ; D.GUERIN ; J.P.LECOMTE ; M.PELLETIER ; V.GARNIER ; P.MAGNIEN ; S.GOMIT ; D.MEUNIER ; F.GORIN ; E.TEXTEREAU ; C.COLLON.

PROCURATIONS : T.MOREAU à C.COLLON ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Mme Valérie GARNIER

Urbanisme : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L 151-1, L 151-2, L. 151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-1-2 de ce code ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;

Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026 0205 003-DE

Reçu le 10/02/2026

Publié le 16/02/2026
AR Prefecture

086-218600732-20251215-24_2025-DE

Reçu le 16/01/2026

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;
Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;
Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Pas de remarque et ni d'observation.

A Cherves, le 15 décembre 2025

Le Maire,



M. PÉTREAU



La Secrétaire de Séance,



V. GARNIER

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026 0205 003-DE

Reçu le 10/02/2026

Publié le 16/02/2026

AR Prefecture

086-218600732-20251215-24_2025-DE

Reçu le 16/01/2026



Réunion du Conseil Municipal
Séance du 15 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier deux mil vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le neuf janvier deux mil vingt-six, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

- | | | |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> BICHARA Ibrahim | <input type="checkbox"/> BOIREAU Philippe | <input checked="" type="checkbox"/> ZANETTI Frédérique |
| <input checked="" type="checkbox"/> CUCHE Séverine | <input checked="" type="checkbox"/> CHAUVEAU Frédéric | <input checked="" type="checkbox"/> RIVIERE Pierre |
| <input checked="" type="checkbox"/> BILLAUD Stéphane | <input checked="" type="checkbox"/> VIMENET Manuel | <input type="checkbox"/> D'INCAU Audrey |
| <input type="checkbox"/> RENAUDIN Nicolas | <input type="checkbox"/> LIEGE Édouard | <input checked="" type="checkbox"/> MARCELIUS Stéphanie |
| <input checked="" type="checkbox"/> CHARRON Émilie | | |

Excusés sans Pouvoirs : BOIREAU Philippe, D'INCAU Audrey, RENAUDIN Nicolas, LIEGE Édouard,

Excusés avec Pouvoirs:

Le Conseil a choisi pour secrétaire : RIVIERE Pierre
Approbation du compte rendu de la séance du 12 novembre 2025

Délibération 20260108_01 relative à l'urbanisme : Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L 151-1, L 151-2, L. 151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-1-2 de ce code ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;
Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;
Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre

de vie :
AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE

Reçu le 10/02/2026

Publié le 16/02/2026
AR Prefecture

086-218600740-20260115-CM20260115_01-DE

Reçu le 19/01/2026

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;

Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;

Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026 0205 003-DE

Reçu le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

AR Prefecture

086-218600740-20260115-CM20260115_01-DE

Reçu le 19/01/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés à

9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention, décide :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.
- De consigner les remarques et observations formulées lors de ce débat dans un document annexé à la présente délibération, à l'attention de la Communauté de Communes en charge de l'élaboration du PLUi-H.

Fait et délibéré en séance, le 08 janvier 2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
RIVIERE Pierre



Le Maire,
Ibrahim BICHARA



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Ibrahim BICHARA
Date d'envoi en Préfecture : lundi 19 janvier 2026
Les formalités de publicité ayant été effectuées le lundi 19 janvier 2026

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026 0205 003-DE

Reçu le 10/02/2026

Publié le 19/02/2026

AR Prefecture

086-218600740-20260115-CM20260115_01-DE

Reçu le 19/01/2026

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VIENNE

DE LA COMMUNE de CHOUPPES

86110

Date :

Numéro :

Séance du **17 décembre 2025**

L'an Deux mil vingt-cinq
et le dix-sept décembre
à 20h00

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	14	14

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **PRINÇAY Benoit**

Présents : ARNOULD Bertrand, BONNIN Marc, BOURDON David, BOURDON Mélanie, COURLIVANT Nicole, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, MÉTHÉ Gérald, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, NERGEAULT Sébastien, PANIER Marie-Laure, PRINÇAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absents excusés :

Secrétaire : MEUNIER Luc

Urbanisme : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Date de la convocation
12/12/2025

Date d'affichage
12/12/2025

Objet de la délibération

Acte rendu exécutoire après un dépôt en préfecture

Le

Et publication

du

Ou notification

du

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.101-2, L.151-1, L.151-2, L.151.5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-1 et R.302-1-2 de ce code ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » ;

Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE

Reçu le 10/02/2026

Publié le 16/02/2026

AR Prefecture

086-218600757-20251217-2025_059-DE

Reçu le 26/12/2025

Publié le 26/12/2025

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;

Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;

Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) :

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR, DÉCIDE :

- Article 1^{er} : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme
- Article 2 : de consigner les remarques et observations formulées lors de ce débat dans un document annexé à la présente délibération, à l'attention de la Communauté de Communes en charge de l'élaboration du PLUi-H

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire,
PRINÇAY Benoit

Le Secrétaire de séance,
MEUNIER Luc

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE

Reçu le 10/02/2026

Publié le AR Prefecture

086-218600757-20251217-2025_059-DE

Reçu le 26/12/2025

Publié le 26/12/2025



Remarques et Observations relatives lors du débat PADD

Orientations :

- Encadrer strictement toutes les constructions hors de secteur urbanisables.
- Conditionner l'urbanisation à des hameaux à la présence et à la suffisance des principaux réseaux.

Ces orientations doivent être nuancées :

Certains hameaux sont situés à proximité immédiate, voir intégrés à des centre-bourg (ex. : folie poisson, champ du château) il est suggéré que ses hameaux soient pris en compte dans l'enveloppe urbaine de Mirebeau dans une logique de densification.

Il est proposé que les extensions et aménagements suivants, soient favorisés dans les hameaux, sous réserve des capacités des réseaux existants.

Agrandissement des maisons existantes : permettre l'extension des habitations pour répondre aux besoins évolutifs des ménages (famille, télétravail.....) dans le respect du caractère architectural et paysager local.

Construction d'abri de jardin, garage, piscine : autoriser ses aménagements sous conditions de taille, d'implantation et d'intégration paysagère, afin de préserver la qualité de vie et l'environnement.

Changement de destination des bâtiments agricoles : faciliter la transformation de bâtiment licol en habitation, sous réserve de leur compatibilité avec le tissu urbain existant, de leur état, de leur accessibilité aux réseaux. Cette mesure vise les étalements urbains en valorisant le bâti existant.

- Économie :

Sur les ZAE de type trois favoriser l'installation de l'artisanat :

Permettre la construction de petit bâtiment à la location (pépinière d'entreprise) dans l'objectif de répondre à la thématique du parcours résidentiel.

Permettre l'implantation de certains services, tels que les distributeurs de produits locaux sur les ZAE mais aussi, en dehors de ces zones sur des axes routiers structurant RD347 (Aire de covoiturage). Permettrait à la population la plus rurale l'accès à de produits locaux.

- Environnement :

Recenser les réservoirs de biodiversité, localement et définir des mesures adaptées, proportionnelle aux enjeux

Identifier les corridors écologiques, situés dans le Natura 2000, pour l'implantation de haies et d'arbres isolés. Pour une connexion écologique.

Agriculture durable dans les zones sensibles, (captage, ENS) : maintenir une agriculture dans ces zones, avec des productions de haute valeur ajoutées, rentable et à un faible impact environnemental.

- Prendre en compte et encadrer le développement de l'habitat léger :

Favoriser plutôt que d'encadrer le développement de l'habitat léger priorité dans les milieux ruraux afin de répondre à plusieurs enjeux :

Répondre à la demande de logement à un loyer modéré : l'habitat léger constitue une solution accessible pour les ménages aux revenus modestes en tension sur le marché locatif classique.

Soutenir la stratégie de parcours résidentiel : l'habitat léger permet une première étape d'accès au logement, notamment pour les jeunes actifs, les saisonniers ou les personnes en transition, avant une installation plus pérenne.

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026 0205 003-DE

Reçu le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

AR Prefecture

086-218600757-20251217-2025_059-DE

Reçu le 26/12/2025

Publié le 26/12/2025

- Proposition d'orientation :

Développer diversifier les équipements dédié à la culture, à la vie associative, et aux nouveaux usages professionnels (télétravail, Coworking) en s'appuyant notamment sur les reconversion de certains bâtiments (Ancienne école, église.....) ces lieux pourraient devenir des tiers-lieux polyvalents. Espace Culturel, associatif et de travail partagé.

Pour répondre au besoin Des télétravailleurs avec l'essor du télétravail, de nombreux habitants, recherche des espaces de travail, proche de chez eux, équipés et conviviaux

Favorise la non-mobilité.

Dynamise la vie culturelle et associatif : les communes manquent souvent de lieux adaptés pour les expositions, atelier, évènement.

Valoriser le patrimoine inutilisé : les églises souvent bien situées offrent un potentiel architectural et symbolique fort pour ses nouveaux usages.

Favoriser le lien social et l'activité du territoire : ces lieux pourraient devenir des pôles, de rencontre, d'innovation et de service pour tous les publics.

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026 0205 003-DE

Reçu le 10/02/2026

Publié le 16/02/2026 **AR Prefecture**

086-218600757-20251217-2025_059-DE

Reçu le 26/12/2025

Publié le 26/12/2025



Séance du
04 DECEMBRE 2025

Commune de Cissé (86170)
Département de la Vienne

Le Conseil Municipal de la Commune de CISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire - Salle du Conseil
municipal, sous la présidence de Madame Annette SAVIN, Maire.

Convocation en date du 26/11/2025

Délibération n° 20250412_06

Quorum : 12

Présents : 13

Mesdames et Messieurs,
AYRAULT Bernard
BRUNET Dominique
CAMPAN Guénaél
GAMBON Pascal
GARNIER Dominique
GILLES Delphine
KATANE-MAKAYA M'VINDU Bernard
NORMANDIN Maïté
PINEAU Martine
RAMES Véronique
SAVIN Annette
WOLFF Nicolas
ROY David

Pouvoirs : 3

MELIN Cyril à SAVIN Annette
DEMAZEAU Marika à GARNIER
Dominique
JARNOT Eliane à RAMES Véronique

Excusés : 10

Mesdames et Messieurs,
AGUILLON Nathalie
AUVIN Aurélie
BERBEY Evelyne
DEMAZEAU Marika
DESRAY Tatiana
INGREMEAU Isabelle
JARNOT Eliane
MELIN Cyril
PICARD Laurent
ROPARS Thierry

Secrétaire de Séance :

Monsieur ROY David

Affiché le :

Transmis en Préfecture le :
AR Préfecture

086-208669763-20250205-020200000503-DE
Reçu le 10/02/2025
Publié le 10/02/2026

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

N°2025-073

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L 151-1, L 151-2, L. 151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-1-2 de ce code ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;

Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;

Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;

Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

AR Prefecture

086-208669763-20250205-00262004065D003-DE
Reçu le 10/02/2025
Publié le 10/02/2026

Article 2 : De consigner les remarques et observations formulées lors de ce débat dans un document annexé à la présente délibération, à l'attention de la Communauté de Communes en en charge de l'élaboration du PLUi-H.

Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Pour extrait conforme au
registre des délibérations

Le secrétaire de séance,
David ROY



Le Maire,
Annette SAVIN



AR Prefecture

086-208669763-20250204-0202004065D03-DE
Reçu le 10/02/2025
Publié le 10/02/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 18 décembre 2025

Date de convocation : 12 décembre 2025	L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de COUSSAY, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie-salle de réunion, sous la présidence de M. Philippe CHAMPIER, Maire. Présents : M. Philippe CHAMPIER, M. Luc-Olivier DUFOUR, M. Johnny VIOLLEAU, Mme Marie BOUX, M. Claude JEUDY, M. Didier CHARBONNEAU, Mme Emilie MOREAU, M. Dominique THIBault, Mme Nathalie VIOLLEAU, M. Thierry FAUSTIN-LEYBACH, Mme Agnès COLAS. Secrétaire de séance : M. Luc-Olivier DUFOUR
Nombre de conseillers : - en exercice : 11 - présents : 11 - votant : 11	
Votes pour : 11	
Vote contre : /	
Abstention : /	

DÉBAT sur le PADD

DÉBAT sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L 151-1, L 151-2, L. 151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-1-2 de ce code ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;

Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;

Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;

Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- **Article 1^{er}** : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.
- **Article 2** : de consigner les remarques et observations formulées lors de ce débat dans un document annexé à la présente délibération, à l'attention de la Communauté de Communes en charge de l'élaboration du PLUi-H.

Fait à Coussay, le 18/12/2025.

Le secrétaire de séance,
Luc-Olivier DUFOUR



Le Maire,
Philippe CHAMPIER



AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

ANNEXE

DÉBAT sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Principales observations et interrogations exprimées par les membres du Conseil municipal :

En premier lieu, la question de la prise en compte des hameaux a été soulevée, notamment quant à la définition de leur périmètre et de leur taille. Une distinction claire est demandée entre l'habitat dispersé, constitué de quelques constructions isolées, et des formes d'urbanisation plus concentrées telles que les lotissements, afin d'éviter toute ambiguïté dans l'application des orientations du PADD.

Par ailleurs, il a été rappelé que le PADD doit impérativement être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ce qui n'est pas le cas actuellement. À ce titre, toute modification du PADD entraînera nécessairement une nouvelle phase de débat au sein des conseils municipaux. Cette exigence s'inscrit dans un cadre réglementaire hiérarchisé, allant des orientations nationales aux documents régionaux, notamment le SRADDET, puis au SCoT du Seuil du Poitou, auquel le Plan Local d'Urbanisme intercommunal devra se conformer.

La notion de « dents creuses » a également fait l'objet de discussions, les élus soulignant la nécessité d'en préciser la définition. Si le principe de privilégier l'urbanisation au sein des espaces déjà urbanisés, afin de limiter la consommation de terres agricoles, est globalement partagé, il est toutefois apparu indispensable de préserver la possibilité, pour les habitants qui le souhaitent, de conserver des espaces extérieurs conséquents, tels que des jardins ou de grandes parcelles. Les pratiques actuelles de division systématique des grandes parcelles en lots de faible superficie suscitent à cet égard des réserves.

Enfin, le Conseil municipal a estimé que le diagnostic agricole figurant dans le PLUi-H demeure insuffisamment approfondi. Le manque d'informations relatives au secteur agricole, ainsi que l'absence d'objectifs clairement identifiés en sa faveur, sont jugés préoccupants, d'autant plus que l'activité agricole représente environ 70 % de la superficie du territoire.

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

MAIRIE DE CUHON
1 PLACE DE LA MAIRIE
86110 CUHON

Tél. : 05.49.60.01.04

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 07 (+ 1 pouvoir)

Votants : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Cuhon dûment convoqué
S'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire
Sous la Présidence de M. GARANGER Philippe, Maire.

Date de convocation : le 11 décembre 2025

Secrétaire : M. LE BRAS André

Présents : M. GARANGER Philippe, M. LE BRAS André, M.
BOURDIER Olivier, M. BIGOT Florent, M. POISSON Eric, Mme
PLAIRE Alégria, M. GREMILLET Julien.

Absents : Mme EUZENAT Annick, Mme LUNEAU Véronique (pouvoir
à M. POISSON Eric) M. MEUNIER Jérémie

OBJET

URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L 151-1, L 151-2, L. 151-5,
L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-
1-2 de ce code ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et
renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre
2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme

Local de l'Habitat (PLUI-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant
les modalités de concertation ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;

Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;

Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;

Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de la commune de CUHON,

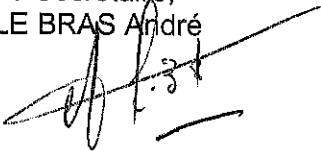
DÉCIDE

Article 1^{er} : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.


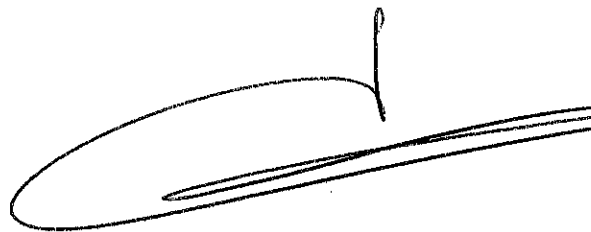
Article 2 : de consigner les remarques et observations formulées lors de ce débat dans un document annexé à la présente délibération, à l'attention de la Communauté de Communes en en charge de l'élaboration du PLUi-H.

Cuhon, le 18 décembre 2025

Le Secrétaire,
LE BRAS André



Le Maire,
GARANGER Ph.



Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Date de la convocation : 09/12/2025
Date de l'affichage : 09/12/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq
Le quinze décembre à dix-huit heures trente
Le conseil municipal de la commune de FROZES, dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MEUNIER Laurent, Maire.

Étaient Présents : Mrs MEUNIER Laurent, M. BARRITEAU Benjamin, BRAULT Franck, BROCHARD Freddy, CHARRUYER Jérôme, DUCLAUD Julien, MARTEAU Laurent
Mmes DRAGON Jeannine, GERMAN Agnès, GRATADOU Anne, Mme MAINGAULT Alexandra

Était absente : Mme ROBIN Maude

DÉLIBÉRATION 2025/ 35 : URBANISME : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L 151-1, L 151-2, L. 151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-1-2 de ce code ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de

conception

086-200069763-20260205-CC2026 0205 003-DE

Reçu le 10/02/2026

Publié le 16/02/2025

AR Prefecture

086-218601029-20251215-35-DE

Reçu le 16/12/2025

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;

Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;

Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;

Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026 0205 003-DE

Reçu le 10/02/2026

Publié le 16/02/2026

AR Prefecture

086-218601029-20251215-35-DE

Reçu le 16/12/2025

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de Frozes,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : De consigner les remarques et observations formulées lors de ce débat dans un document annexé à la présente délibération, à l'attention de la Communauté de Communes en charge de l'élaboration du PLUi-H.



Pour extrait conforme
Le 16/12/2025
Le Maire
Laurent MEUNIER

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026 0205 003-DE

Reçu le 10/02/2026

Publié le 16/02/2026

AR Prefecture

086-218601029-20251215-35-DE

Reçu le 16/12/2025

ARRONDISSEMENT DE POITIERS
Canton de **VOUNEUIL/BIARD**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Benoit DUPONT, Maire de Latillé.

Étaient présents : Didier FILLON - Alexandre GARETIER - Monique AUGÉ - Romuald RINAULT - Natacha QUILLET - Laurence DECEMME - Benoît DUPONT - Stéphanie BRUNET - David BEAUJOUAN - Nicole JOURDAIN -

Étaient absents excusés : Andréas LIVET - Charlotte NERON - Morgane DISSARD - Philippe NIVAU- Pascal GODARD -

Mme Nicole JOURDAIN a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 08/12/2025

2025 – 031 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L 151-1, L 151-2, L. 151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-1-2 de ce code ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;

Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

7 rue du Docteur Roux
86190 LATILLÉ
☎ 05 49 51 88 42
contact@latille.fr

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;
Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;
Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de LATILLE décide

DÉCIDE

Article 1^{er} : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : de ne pas formuler de remarque ni observation -

Fait et délibéré en séance

Pour extrait conforme

Le 17/12/2025

Benoit DUPONT

Maire de LATILLE



Nicole JOURDAIN

Secrétaire de séance



AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

7 rue du Docteur Roux
86190 LATILLÉ
☎ 05 49 51 88 42
contact@latille.fr

Extrait du registre des délibérations

Réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 12 décembre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maillé, régulièrement convoqués le 6 décembre, se sont réunis en séance publique, à la Mairie sous l'autorité de Monsieur le Maire, Hubert Lacoste

Présents : Hubert Lacoste, Fabienne Mérigot, Vivien Prestrot, Jean-Luc Faussat, Xavier Skapin, Cyril Marteau, Fabienne Stival Hénard, Céline Garron, Sandra Léaud, Philippe Doyeux et Philippe Berlan

Excusés ayant donné un pouvoir : Isabelle Moreau Boudrahem a donné procuration à Fabienne Mérigot.

Excusés : Isabelle Moreau Boudrahem

Absent :

Secrétaire de séance : Vivien Prestrot

Délibération n°46/2025

Urbanisme : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L 151-1, L 151-2, L. 151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-1-2 de ce code ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;

Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de

AR Préfecture

086-208669785-20250203-2025020100051063-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;

Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;

Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de Maillé,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : De consigner les remarques et observations formulées lors de ce débat dans un document annexé à la présente délibération, à l'attention de la Communauté de Communes en charge de l'élaboration du PLUi-H.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Fait à Maillé, le 13 décembre 2025

Hubert Lacoste, Maire



AR Prefecture

086-208669785-20250203-02020102051063-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

Urbanisme : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Question 1 : Harmonisation de la taxe sur les logements vacants ?

Question 2 : Développement des installations de recharge des véhicules électriques ?

☞ Comme Neuville de Poitou avec Enédis ?

☞ Ou avec le Syndicat Energies Vienne

Question 3 : Les actions seront-elles priorisées par rapport à leur coût et donc réalisable ou pas sur le budget ?

AR Prefecture

086-208669785-20250203-002620102051063-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;

Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;

Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de Maisonneuve

DÉCIDE

Article 1^{er} : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : De consigner les remarques et observations formulées lors de ce débat dans un document annexé à la présente délibération, à l'attention de la Communauté de Communes en charge de l'élaboration du PLUi-H.

Pour extrait certifié conforme
Fait et délibéré à Maisonneuve,
Le 01 décembre 2025

Le Maire,
Jacques ROLLAND



La secrétaire

Catherine GAULTIERE

086-200669761-20250208-002826E02B5500BEDE
Reçu le 00/02/2026
Publié le 10/02/2026

République française
Département de la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSOGNES
Séance du 02 décembre 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 09
- Présents : 7
- Votants : 9

Votes :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date de convocation :

26 Novembre 2025

Délibération n ° 37/ 2025

Le mardi 02 décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur DUSSOUL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Jean-Jacques DUSSOUL ; Kathia LAURENTIN ; Michel PARENDEAU ; Maryse CROEGAERT ; Hugues FEVAI ; Nicolas MORIN ; Emmanuelle PETREAU ;

Excusés : Kévin MERCERON donne pouvoir à Hugues FEVAI, Sylvie PRAUD donne pouvoir à Emmanuelle PETREAU

Secrétaire de séance : Kathia LAURENTIN

Objet : Urbanisme : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L 151-1, L 151-2, L. 151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-1-2 de ce code ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;

Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE

Reçu le 10/12/2025 à 10h00. Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;

086-218601508-20251202-2025_DELIB_37-DE

Reçu le 10/12/2025 à 10h00. Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;

Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de Massognes,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.**

Article 2 : De consigner les remarques et observations formulées lors de ce débat dans un document annexé à la présente délibération, à l'attention de la Communauté de Communes en charge de l'élaboration du PLUi-H.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Massognes le 03 décembre 2025

La secrétaire de séance,
Kathia LAURENTIN



Le Maire
Jean-Jacques DUSSOUL



AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026 0205 003-DE

Reçu le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

AR Prefecture

086-218601508-20251202-2025_DELIB_37-DE

Reçu le 03/12/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à 18h30, les membres du conseil légalement convoqués le 1^{er} décembre 2025 se sont réunis à la salle annexe de la Mairie de MIREBEAU sous la présidence du Maire, Monsieur Daniel GIRARDEAU.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Nombre de suffrages
exprimés : 16

- Pour : 16
- Contre :
- Absentions :

Etaient présents : 13

Mmes BONNEAU P. CARTIER, GUILLEMOT, LEBLANC, LONGEVIAL, ROUSSELLE et Mrs. BONNEAU D., DENNETIERE, DERIGNY, DESGRIS, GAUDINEAU, GIRARDEAU, SIBILEAU.

Absents représentés : 3

Mmes KREMBSER et PROUST ; M. MOINE

Absents : 3

Mrs DINAIS, FRAUDEAU et MOTEAU

DATE D'AFFICHAGE

11/12/2025

Monsieur GAUDINEAU Alain a été élu secrétaire de séance

Mme Karine LAFOND, directrice générale des services ; Madame Charlotte AUDART, cheffe de projet PVD ; Madame Isabelle LEDAY, stagiaire et 10 personnes dans le public assistent à la séance.

Délibération n° 1

Objet : CCHP : Urbanisme : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L 151-1, L 151-2, L. 151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-1-2 de ce code ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;

Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE

Reçu le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

AR Prefecture

086-218601607-20251208-20251208D1-DE

Reçu le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;

Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de Mirebeau se prononcer à l'unanimité des membres présents et représentés, et décide :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.
- d'informer la Communauté de Communes en charge de l'élaboration du PLUi-H qu'aucun document sera annexé à la présente délibération car aucunes remarques et observations n'ont été formulées lors de ce débat.

Le secrétaire de séance
Alain GAUDINEAU



Pour extrait conforme,
Mirebeau, le 10 décembre 2025
Le Maire,
Daniel GIRARDEAU



AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE

Reçu le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

AR Prefecture

086-218601607-20251208-20251208D1-DE

Reçu le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

EXTRAIT DU

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville de Poitou régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Neuville de Poitou, sous la présidence de Madame Séverine SAINT-PÉ, le Maire.

URBANISME ET GRANDS PROJETS

**Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du
PLUi-H**
Délibération n°2025-12-18/19
Suivi : FS
Convocation faite le : 12 Décembre 2025

Présents : Madame la Présidente, Séverine SAINT-PÉ - Monsieur Dominique PIERRE - Monsieur Philippe BONNIN - Madame Isabelle CAPET - Madame Adeline MEKILA - Monsieur Bernard ARNAUDON - Madame Muriel MASSEI - Madame Marie-Thérèse BROUARD - Madame Yvette PAVY - Monsieur Jean-Noël PERAUD - Monsieur Thierry METAIS - Monsieur Dominique PENAUD - Monsieur Éric LAKOMY - Madame Corinne BRUNET - Monsieur François BOUTILLIER - Madame Corinne ATTARD - Monsieur Jean-François LHUISSIER - Monsieur Philippe PERRIER

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Madame Danièle GAUTHIER donne pouvoir à Madame Séverine SAINT-PÉ
Monsieur Samuel PRAUD donne pouvoir à Monsieur Dominique PIERRE
Madame Béatrice MENNTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël PERAUD
Monsieur Thierry DEPLEUX donne pouvoir à Madame Isabelle CAPET
Madame Catherine CUEILLE donne pouvoir à Monsieur Philippe BONNIN
Monsieur Cyrille-Gaëtan OBAME donne pouvoir à Madame Yvette PAVY
Madame Karine GRAYON donne pouvoir à Monsieur Jean-François LHUISSIER
Monsieur Patrick YOLO donne pouvoir à Madame Adeline MEKILA
Madame Christelle GODU donne pouvoir à Monsieur Bernard ARNAUDON
Madame Céline JOLLY donne pouvoir à Madame Muriel MASSEI
Monsieur Guillaume LEGALL donne pouvoir à Madame Marie-Thérèse BROUARD

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique PIERRE

Quorum : 15 (atteint)

AR Prefecture

Présents : 18

29

 086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
 Reçu le 10/02/2026
 Publié le 10/02/2026

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2, L151-1, L151-2, L151-5, L151-44 à L151-46, L153-12, L153-13 et R101-1 ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et R302-1-2 ;
- VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021-12-09-185 en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;
- VU la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;
- VU le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°VII-1 du 6 novembre 2020 approuvant la mise en place d'un PLUi à l'échelle de la Communauté de Communes du Haut Poitou ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie.

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir.

CONSIDERANT le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

CONSIDERANT que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal.

CONSIDERANT enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial.

CONSIDERANT que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité ;
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources ;
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

CONSIDERANT que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires).

AR PRÉFECTURE exposé de Monsieur Dominique PIERRE, 1er adjoint délégué à l'urbanisme, aux grands projets, aux foires et marchés
 Reçu le 10/02/2026
 Publié le 10/02/2026
APRES AVOIR DEBATTU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,**A L'UNANIMITE,**

Article 1 : De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : De consigner les remarques et observations formulées lors de ce débat dans un document annexé à la présente délibération, à l'attention de la Communauté de Communes en en charge de l'élaboration du PLUi-H.

Article 3 : Madame le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vienne, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Poitou.

Une publication est faite sous forme électronique sur le site internet de la Commune conformément à l'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou,
Le 18 décembre 2025.

La Présidente,

Séverine SAINT-PÉ



La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique.

Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou



REMARQUES DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2025-12-18/19

Lors de sa séance du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal de Neuville de Poitou a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Les conseillers municipaux ont formulé les trois remarques suivantes :

1. Développement des transports en commun

Les conseillers se questionnent sur la thématique particulière du développement des transports en commun qui n'apparaît pas clairement dans les orientations. Cette question est centrale dans la mesure où l'offre de transport conditionne l'attractivité du territoire.

En effet, à l'image d'autres collectivités en France où les bus passent toutes les 10 minutes, il serait opportun d'améliorer l'offre actuelle qui est très insuffisante (bus toutes les heures seulement et très peu de bus les matins et les soirs). Or, ce manque de transport est notamment un frein pour le recrutement de salariés pour les nombreuses entreprises ou établissements en activité à Neuville de Poitou (EHPAD, restaurants, commerces, entreprises etc.).

2. Réhabilitation des friches

L'un des objectifs du SCOT est la résorption des friches commerciales ou industrielles, en effet, l'apparition de friches est un phénomène qui touche à des degrés différents l'ensemble du territoire. La requalification proactive des zones concernées est un outil indispensable pour initier ou accompagner leur réhabilitation. C'est ainsi que la commune de Neuville de Poitou a pu entreprendre la requalification de l'ancienne friche Dousset Matelin ou encore de l'ancienne friche ED.

Toutefois, les conseillers s'interrogent sur les aides financières aux collectivités pour les aider à s'emparer de ces friches qui, dans un contexte de limitation de l'étalement urbain, constituent des réserves foncières de choix pour la densification.

3. Circulation des agriculteurs

Les conseillers précisent que le territoire du Haut Poitou, territoire périurbain et rural, doit s'engager dans une réflexion sur la circulation des agriculteurs. Les déplacements des véhicules agricoles doivent ainsi être intégrés au projet d'aménagement du territoire en favorisant leur circulation en dehors des axes routiers très fréquentés.

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
17	15	16

L'an 2026, le 19 Janvier à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Quincyay s'est réuni à la Salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRAULT Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/01/2026.

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BRAULT Philippe, Maire, Mmes : BARRAUD Sandrine, BÉJARD Catherine, BOURDILA Marylène, DAVAL Isabelle, DRAPEAU Sophie, MAIRE Carole, MEGE Monique, SOUILLE Céline, MM : BÉJARD Laurent, CHARLES Pascal, FAIVRE François, MALLET Michel, ROQUET Bruno, THOBIE José

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RAYMOND-GONCALVES Cyril à Mme MAIRE Carole

Excusé(s) : M. ARQUÉ Nicolas

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Poitiers

Le : 20/01/2026

Et

Publication ou notification du :

20/01/2026

A été nommé secrétaire : M. CHARLES Pascal

202601009 – Débat sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L 151-1, L 151-2, L. 151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-1-2 de ce code ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;

Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;

Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;

Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

Vu la présentation à l'ensemble du conseil municipal du 28 novembre 2025 par la Communauté de Communes du haut Poitou;

Vu les remarques présentées par le conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du *Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.*

CONSIGNE les remarques et observations suivantes formulées lors de ce débat , à l'attention de la Communauté de Communes en en charge de l'élaboration du PLUi-H :

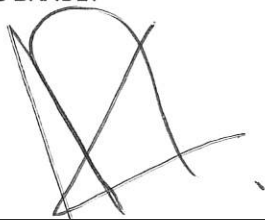
- **demande** que la thématique "culture et équipements culturels" soit être intégrées au PADD
- **demande** que la thématique "Handicap et inclusion" soit intégrées au PADD

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/01/2026

Le Maire
Philippe BRAULT

Le Secrétaire de séance
M. CHARLES Pascal



AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice 33

présents : 19

votants : 24

CONSEIL DU 24/11/2025

DÉLIBÉRATION N° D-20251124-12

L'an deux mille vingt-cinq ;

Le 24 novembre 2025,

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU, Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie de Saint-Martin-la-Pallu sous la présidence de Monsieur Henri RENAUDEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :

18 novembre 2025.

Date d'affichage de la convocation :

18 novembre 2025.

PRÉSENTS : M. ARCHAMBAULT, M. BEYNEY, M. BOISSEAU, Mme CAMBIER, Mme CHARBONNEAU, Mme CHERPRENET, Mme GAUTHIER, M. HIPPEAU, M. PARTHENAY, Mme PICHEREAU, Mme PILLOT, M. RENAUDEAU, M. ROUGER, Mme SABOURIN, Mme SALAMONE, M. SIMON, M. TAPIN, Mme TURPEAU, Mme VIGNAUD.

ABSENTS, EXCUSÉS : M. ADALBERT-DEMARTAIZE, M. BEAU ayant donné pouvoir à M. RENAUDEAU, M. BRUNEAU, M. BRUNET, Mme CHEBASSIER ayant donné pouvoir à Mme TURPEAU, Mme GUSTAVE, M. GUYONNAUD, Mme KI ayant donné pouvoir à Mme SABOURIN, M. LAMARCHE ayant donné pouvoir à M. ROUGER, M. MACE, M. PHILIPPONNEAU, M. PICHON, Mme PERRIN, M. RICHE ayant donné pouvoir à M. ARCHAMBAULT.

Mme PILLOT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L 151-1, L 151-2, L. 151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-1-2 de ce code ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

AR Prefecture

086-200062585-20250205-D02025610203-DE3-DE
Reçu le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;

Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;

Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;

Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,

AR Prefecture

086-200062585-20250205-D02025610203-DE3-DE
Reçu le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025

- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE qu'il a pris une délibération relative au diagnostic et aux enjeux, annexée à la présente, laquelle fait apparaître des compléments indispensables et des erreurs notamment pour **le Schéma Cyclable et le Plan de Mobilité Simplifiée** incomplets ainsi que pour **l'armature commerciale incompatible avec le SCoT** ou encore l'utilisation de **centre-bourg** à la place de **centralité** (mot qualifiant du SCoT) ;

DEMANDE que des **corrections soient apportés**

- **A ces pièces visées dans le PLUi-H et génératrices d'arbitrages ;**
- **Au DIAGNOSTIC et aux documents soumis à la concertation.**

RAPPELLE que le droit de propriété, liberté fondamentale, ne peut être contraint que par l'intérêt général dûment justifié.

SUR LA FORME :

LE CONSEIL MUNICIPAL TIENT A PRECISER

- Que l'élaboration du PADD s'est limitée à une succession rapide de présentations, sans documents transmis en amont, et avec un temps insuffisant pour des échanges de fond ou un réel débat ainsi qu'à des ateliers de brainstorming sur différentes thématiques ponctuelles sans possibilité de vision d'ensemble ou de cohérence des « listes d'idées obtenues » ;
- Qu'aucun débat d'ensemble de cohérence, de projet urbanistique du Haut Poitou ne s'est tenu ;
- Que les documents relatifs au PADD n'ont **été envoyé que le 10 novembre 2025 au soir pour une présentation au Conseil Communautaire du 13 novembre 2025** ;
- Qu'en conséquence les élus communautaires n'ont pas disposé d'un temps nécessaire pour appréhender les enjeux de ce document ;

AR Prefecture

086-200062585-20250205-D02025610203-DE
Reçu le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025

- Qu'au demeurant un terme a été mis très rapidement au débat qui pouvait s'amorcer au Conseil Communautaire du 13 novembre 2025 ;
- Que le délai accordé aux conseils municipaux pour organiser un débat est très court (15 novembre 2025 au 15 janvier 2026) alors que la période qui s'ouvre est très chargée (fêtes de fin d'année, cérémonies de vœux, congés des agents, campagne électorale, écritures de fin d'exercice, préparation des budgets,...)

SUR LE FOND :

LE CONEIL MUNICIPAL

OBSERVE

- Que des **éléments fondamentaux tels que l'armature territoriale, la répartition des zones d'ouverture à l'urbanisation et à l'activité économique ou encore la situation des hameaux et la césure de l'urbanisme n'apparaissent pas ;**
- Qu'aucune carte ne vient donner une idée du projet d'aménagement urbanistique ;
- Que nombre d'orientations indiquées sont des reprises d'obligations réglementaires ou de supra-documents sans déclinaison sur le Haut Poitou ;
- Que très peu d'éléments fournissent la vision territoriale du volet Habitat et notamment du logement social ;
- Qu'un certain nombre de remarques orales faites au cours des réunions, devant conduire normalement à d'indispensables corrections, n'ont pas du tout été prises en compte.
- Que l'ouverture à l'urbanisation indiquée ne s'accompagne d'aucune évaluation de la densification, de la vacance et des friches (Article L 151-5). Ceci ne permet à aucun conseil municipal d'évaluer l'incidence approximative du PLUi-H sur la réduction de leurs zones ouvertes effectivement à l'urbanisation à ce jour.

FAIT LES REMARQUES SUIVANTES :

- **LE HAUT POITOU, UN TERRITOIRE RURAL SITUÉ A PROXIMITÉ DE L'AGGLOMERATION POITEVINE, ENGAGÉ A PRESERVER ET RENFORCER SON ARMATURE, SES EQUILIBRES ET SON IDENTITÉ,**

Page 9. Des interactions existent avec l'axe Poitiers- Châtellerault. Il est donc nécessaire de remplacer le Châtelleraudais par l'axe POITIERS-CHATELLERAULT. En effet les déplacements domicile-travail et domicile-services commerciaux sont très denses sur la RD 62. *Madame TURPEAU*

AR Prefecture

086-200062585-20250205-D0002610203-DE
 Reçu le 28/02/2025
 Publié le 28/02/2025

Pauline a ajouté que l'essentiel des échanges avec le Châtelleraudais est lié à la carte scolaire et à la présence du collège à Lencloître.

- Que signifie la formule : « s'attacher à renforcer les grands équilibres liés à la proximité poitevine » ?
- Que signifie exactement la formule sibylline « Renforcer la densité...et des services » ? Est-ce densifier sur l'existant ? Est-ce ouvrir des espaces naturels à l'urbanisation pour avoir une densité de population plus élevée ? Est-ce pôles d'emplois ET/OU, des commerces ET/OU... ?
- « Diversifier » pour l'offre de logements n'est-il pas un peu directif pour une CC qui n'est pas bailleur social ? Ne faut-il pas dire plutôt « Encourager » ?
- Même chose pour le point suivant.
- Comment la CCHP pourrait-elle « Produire des logements abordables... territoire » ? Tous ces verbes d'action sont excessifs. Encourager ou favoriser serait mieux...
- **Page 10.** « Offrir les conditions d'un parcours résidentiel complet au sein du territoire intercommunal » n'est pas réaliste. Aucune étude n'a été conduite. Est-ce possible ? « Analyser et mettre en œuvre le plus possible un parcours... » serait plus adapté.
- « Encadrer les installations.... ». Comment encadre-t-on ce qui est réglementé et autorisé ?
- « Permettre l'implantation de certains services ..ZAE ». Qu'entend-on par là ? N'est-ce pas une porte ouverte à tout ?
- « Accompagner l'activité artisanale dans le diffus ». Est-ce à dire le favoriser ? Ce serait une erreur car les conflits d'usage sont difficiles à juguler ; il serait judicieux d'indiquer pour les activités n'engendrant pas de nuisances.
- « Accompagner le développement de l'offre commerciale dans les lieux adéquats ». Non. Sauf peut-être pour certaines activités liées aux circuits courts ou au tourisme, l'activité commerciale doit être implantée sur les 2 ha de Neuville-de-Poitou et Vouillé ou sur les centralités.
- « Réfléchir au devenir des équipements scolaires...fermetures d'écoles ». Cette orientation interroge car la compétence scolaire n'est pas intercommunale.
« Développer et diversifier l'offre d'équipements sportifs... » Il faudrait ajouter aussi ceux nécessaires au tissu associatif et à la culture. *Monsieur ARCHAMBAULT Claude a ajouté qu'il ne faut pas se concentrer uniquement sur les associations sportives ; les équipements culturels et associatifs, qui contribuent eux aussi à faire vivre nos communes, ne doivent pas être oubliés.*
- « Favoriser...modes actifs ». Le mot « centralités » doit remplacer « centre-bourgs ».

AR Prefecture

086-200062585-20250205-D02025610203-D03-DE
Reçu le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025

- **LE HAUT POITOU, UN TERRITOIRE DETERMINÉ A POURSUIVRE SON DEVELOPPEMENT EN VEILLANT A LA SOBRIÉTÉ DE L'UTILISATION DES SOLS ET A LA PROTECTION DES RESSOURCES**

Page 13. « Prioriser l'intensification... ». Il s'agit d'une prescription obligatoire du SCoT. Mais aucun travail n'a été réalisé pour analyser la faisabilité de ce pourcentage ni sa réalisation dans le temps d'application du PLUi-H. *Monsieur ROUGER Jackie a indiqué que si on enlevait la première orientation sur la démographie dans la première ambition, ce document pourrait être appliqué à tout territoire. De plus dans la deuxième ambition, on évoque les secteurs Haut-Poitou Est, Nord et Ouest, mais aucune carte ne permet de localiser clairement notre commune ni d'indiquer si elle se trouve sur plusieurs de ces zones.*

- **Page 14.** Même chose pour « Encourager et encadrer la division parcellaire, en particulier des tissus peu denses. ». Avec quels moyens ?
- « Encadrer strictement toute construction hors des secteurs urbanisables (bourgs, villages et hameaux constructibles... »
 - A ce stade le Conseil Municipal de Saint-Martin-la-Pallu aimerait connaître, comme demandé par son maire à différentes reprises, ce que sont les hameaux constructibles. Il rappelle que la Commune comporte 76 hameaux de moins de 10 personnes sur un total de 111 lieux-dits représentant 266 unités foncières d'habitation et 489 personnes.
 - Du point de vue du droit constitutionnel à la propriété cette question fondamentale n'est à la marge ni par le nombre de propriétaires concernés ni par son éventuel impact. On peut donc s'interroger sur l'absence de réponse apportée et s'inquiéter. Le Conseil Municipal de Saint-Martin-la-Pallu souhaite par conséquent que la notion de « hameau constructible » soit définie à ce stade du PADD.
 - Il ajoute que la formule « encadrer strictement » est très restrictive et peut conduire à des interdictions totales et voire dénuées de sens. Il demande que : « Dans le cadre d'une limite de constructibilité stricte de ces hameaux-à définir – soient possibles les extensions mesurées des bâtiments existants et la possibilité de réaliser des dépendances sous conditions ... Par exemple, le PLU de Saint-Martin-la-Pallu le permet dans un rayon de 25m autour de la construction principale avec des conditions de superficie et de hauteur. C'est tout à fait envisageable car ces dernières le seront sur des sols artificialisés, donc conformes aux attentes de la loi, et que les refuser serait une atteinte fondamentale au droit de propriété. De même le changement de destination des bâtiments ayant un caractère architectural peuvent

AR Prefecture

086-200062585-20250205-D0002610203-D03-DE
Reçu le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025

faire l'objet de changement de destination dès lors que les réseaux le permettent.

Monsieur TAPIN Serge a demandé si les dents creuses situées dans les hameaux classés comme constructibles seront ouvertes à l'urbanisation ?

- « Prendre en compte les réseaux existants » il faudrait ajouter la voirie à la liste des réseaux précisés.
- « Soutenir une agriculture productive... ». On ne peut limiter l'agriculture dans ce PADD à l'agriculture productive. Il y a lieu également, dans le cadre des efforts environnementaux souhaités de citer également l'agriculture raisonnée ou biologique, la viticulture et le maraîchage, moins consommateurs d'eau par exemple sur le bassin de la Pallu en situation de forte tension. Le Conseil Municipal renouvelle sa demande déjà formulée dans ce domaine. Le PADD peut également se fixer des objectifs différents selon les secteurs. Toutefois il ne doit pas oublier que les têtes de bassin jouent un rôle principal dans le domaine crucial de l'eau. S'agissant du domaine de l'eau toujours, la commune attend que l'inventaire des zones humides ou des zones inondables soit réalisé pour disposer d'un éclairage exact.
- « Permettre l'installation et la transmission... ». Comment la CCHP ou la commune peut intervenir sur ce point ?
- « Accompagner le covoiturage... ». Il faut impérativement ajouter « et l'organisation humaine du covoiturage... » car les aires seules ne suffisent pas. Il est nécessaire de mettre en place des outils permettant de mettre en relation les utilisateurs des aires de covoiturage
- **Page 15.** « Etudier la création de liaisons douces.... ». Remplacer bourgs/centres-villes par bourgs/centralités. En effet cela peut concerner toutes les actuelles centralités, qui ne se limitent pas aux centre-bourgs mais également les deux hectares ouverts à l'urbanisation pour le commerce à Neuville-de-Poitou et Vouillé et les zones commerciales extérieures aux centres-bourgs de ces deux communes.

- **LE HAUT POITOU, UN TERRITOIRE MOBILISÉ POUR PRESERVER SON PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL, S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET FAVORISER LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

- **Page 17** « Assurer l'intégration architecturale... ». Attention toutefois, cette intention, bien que légitime, peut entrer en contradiction avec plusieurs réalités — les attentes des nouvelles populations, les contraintes liées à la construction sur des parcelles plus petites qui imposent des volumes différents, ainsi que les exigences propres aux bâtiments plus «

AR Prefecture

086-200062585-20250205-00000510202-003-DE
Reçu le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025

environnementaux ». Formulée en l'état, cette orientation apparaît trop restrictive.

- Qu'est-ce qu'une qualité patrimoniale ? Un grand hangar agricole en bardage propre et avec couverture à une pente photovoltaïque n'a-t-il pas une valeur patrimoniale ? Est-il de nature à devenir une unité d'habitation ? Ne faut-il pas préférer une qualité architecturale ? Même si cela laisse aussi une part d'appréciation. On pourrait également procéder par exclusion. Pas de hangars en tôle ..etc.
- **Page 18.** « Veiller, dans le cadre... » et « Engager une démarche de requalification... ». A l'expérience, de quoi dispose-t-on ? Si on vous installe un dépôt sans autorisation en entrée de bourg au mépris de toutes les règles d'urbanisme et que la Justice est saisie, elle classe sans suite (Situation vécue).
- « Veiller à l'intégration des projets... ». A-t-on mesuré l'impact de cette orientation ? Ne faut-il pas écrire « Conseiller » plutôt que « Veiller » ?
- « Préserver et renforcer... ». De quels outils dispose-t-on ?
- « Préserver et restaurer les cours d'eau... ». L'orientation « restaurer » est sans objet dans le PLUi-H car la question est complexe et dépasse largement le domaine de l'urbanisme d'une part, que la CCHP a transféré cette compétence pour une partie importante de son territoire (Bassins de l'Auxances, de la Boivre, de la Pallu). On pourrait écrire « Préserver et ainsi contribuer à la restauration des cours d'eau... ».
- **Page 19.** « Favoriser la rénovation thermique... ». De quels moyens dispose-t-on pour cela ?
- « Limiter la pollution lumineuse... ». Comment peut-on agir sur la pollution lumineuse privée ? Est-ce essentiellement celle des entreprises qui est ciblée ? Comment parvenir à concilier le dynamisme économique avec la visibilité et la sécurité indispensables à ces activités ?
- « Faire de la nature un levier... » est-il adapté pour les communes très rurales de notre territoire ?

En conséquence

CONSIDERANT

Que le PADD présenté est formulé de manière très générale, ne permettant pas de percevoir ses déclinaisons ;

Que des erreurs **très impactantes soulevées précédemment pour SAINT-MARTN-LA-PALLU doivent être corrigées ;**

Que de nombreux éléments fondamentaux restent à préciser ;

AR Prefecture

086-200062585-20250205-D0202510203-DE
Reçu le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025

Que le délai imparti pour délibérer et analyser est très court (entre le 15 novembre 2025 et le 15 janvier 2026 avec des fêtes, des opérations de fin d'année et une campagne électorale) ;

Que l'élaboration du PADD constitue la pierre angulaire du PLUi-H ;

Que les 27 communes ont **des histoires urbanistiques très différentes ;**

Que du temps est nécessaire pour s'approprier les éléments complexes en jeu ;

Qu'un temps d'analyse complémentaire de certains enjeux, notamment **la densification et la vacance est absolument nécessaire ;**

Que les conséquences des orientations prises doivent être mesurées ;

Que la fin de mandat n'est pas un moment propice et compatible avec un tel calendrier resserré ;

Qu'aucun sursis à statuer ne pourrait être mis en place sur des bases aussi fragiles ;

Qu'il est donc difficile de ne pas s'interroger face à un document censé s'appliquer à notre territoire alors que la quasi-totalité de son contenu reste encore à définir ;

Que l'on ne saurait considérer dans ce contexte que la formalité de concertation prévue dans la délibération n°2021-12-09-185 relative au débat au sein des conseils municipaux a été remplie ;

Que ladite délibération précitée avait été adoptée avec une garantie de débat au fond sur le PADD dans les Conseils Municipaux DES LORS QUE LES TENANTS ET LES ABOUTISSANTS des choix faits SERAIENT MESURÉS et PERCEPTIBLES ;

Que ce n'est manifestement pas le cas ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND CONNAISSANCE du PADD du PLUi-H de la CCHP dont la première rédaction a été connue et transmise le 10 novembre 2025 pour une présentation au Conseil Communautaire du 13 novembre 2025 ;

SOUHAITE

- **Que l'armature territoriale de son PLU récent soit maintenue sur son périmètre, notamment en y intégrant le bourg d'ETABLES (CHARRAIS est la seconde commune déléguée en taille de SAINT-MARTIN-LA-PALLU) doté d'une mairie, d'une salle d'activités, d'une**

AR Prefecture

086-200062585-20250205-D0002610202-DE3-DE
Reçu le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025

école ; ayant des projets de densification de cœur de bourg et de mobilité douce ;

- Que le schéma cyclable et le Plan de Mobilité Réduit soit enrichis des réalisations et projets sur le territoire de SAINT-MARTIN-LA-PALLU ;
- Que la centralité de Saint-Campin, qui n'est pas au centre-bourg, ne soit pas occultée ;
- Qu'une attention particulière aux équipements intercommunaux (notamment le centre de loisirs Petite rivière) soit portée ;
- Que le PADD pose clairement le problème de l'aire d'accueil des gens du voyage conformément au premier mémoire transmis à la Juridiction administrative et au mémoire en réplique ;
- Que le compte rendu de la réunion du 9 décembre 2025 de présentation du PADD aux personnes publiques et associées soit transmis le plus tôt possible aux conseils municipaux ;

DEMANDE qu'il soit sursis à la tenue du débat communautaire du 5 février 2026.

DEMANDE, si ce débat était maintenu, que la CCHP s'engage à organiser un second débat dans les Conseils Municipaux lorsque le PADD aura une forme beaucoup plus complète, rigoureuse et lisible par les élus municipaux.

TRANSMET la présente à

- Monsieur le Préfet ;
- Madame la Présidente du SMASP ;
- Monsieur le Président de la CCHP.

La secrétaire de séance,


Fabienne PILLOT

Pour extrait conforme au registre.
Fait à Saint-Martin-la-Pallu,
Le 24 novembre 2025,
Le Maire,


Henri RENAUDEAU



AFFICHÉE LE	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en Préfecture	
Identifiant de télétransmission	

AR Prefecture

086-200062585-20250205-D02025610203-D03-DE
Reçu le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025



Réf : HR -HC- 2025 - 135

Tél : 05.49.54.59.60

Courriel : contact@saintmartinlapallu.fr

Henri RENAUDEAU
Maire de Saint-Martin-la-Pallu

À

Monsieur le Président, M. Benoît PRINCAY,
Communauté de Communes du Haut Poitou
10, avenue de l'Europe
86170 NEUVILLE-DE-POITOU

Saint-Martin-la-Pallu, le 26 novembre 2025

Objet : Transmission de la délibération n° D 20251124-12

PJ : délibération D 20251124-12 et annexe Délib 20251020-01

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, la délibération n° D 20251124-12 adoptée par le conseil municipal de Saint-Martin-la-Pallu lors de sa séance du 24 novembre 2025 portant sur le Débat sur le PADD du PLUi-H de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Henri RENAUDEAU

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

15, route de Lençloître - Vendevre – Vendevre-du-Poitou – 86 380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU
contact@saintmartinlapallu.fr 05.49.54.59.60 www.saintmartinlapallu.fr



1 place Gérard Bourguignon
86110 THURAGEAU

Téléphone : 05 49 50 43 14
Email : contact@thurageau.fr

Délibération n° 01 du 09 Décembre 2025

Le neuf décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Thurageau se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-Claire PELLETIER, Maire.

Étaient présents : PELLETIER Marie-Claire, BERNARD Anthony, ROUSSEAU Michel, BOURGUIGNON Serge, CHAMPALOU Cyrille, AUTIN Yoan, TURPEAU Éliane, FORGET Nicole, BOURGUIGNON Tony, PIN Florian, TURPAULT Fabrice, SIMONÉ Yolaine.

Étaient excusées : BILLAULT Valérie (donne pouvoir à Marie-Claire PELLETIER), Christelle OUVRARD et RAQUET Virginie.

Assistent : Madame BARTHOUT Caroline et Monsieur PRINÇAY Benoit, Président de la Communauté de Commune du Haut-Poitou.

Monsieur Cyrille CHAMPALOU a été élu secrétaire de séance.
Le quorum est atteint donc la séance peut se tenir.

DÉLIBÉRATION N° 01 : Urbanisme : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L. 151-1, L. 151-2, L. 151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-1-2 de ce code ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;
Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;
Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

AR Prefecture

086-218602712-20251209-20251209001-DE
Reçu le 15/12/2025

AR Prefecture
086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

- ■ ■ Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;
- ■ ■ Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;
- ■ ■ Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;
- ■ ■ Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;
- ■ ■ Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;
- ■ ■ **Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :**
 - - Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
 - - Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
 - - Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.
- ■ ■ Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;
- ■ ■ Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal de THURAGEAU,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : De consigner les remarques et observations formulées lors de ce débat dans un document annexé à la présente délibération, à l'attention de la Communauté de Communes en charge de l'élaboration du PLUi-H.

Transmis le 15 Décembre 2025
Le Maire,
Marie-Claire PELLETIER

A Thurageau, le 9 Décembre 2025
Le secrétaire,
Cyrille CHAMPALOU



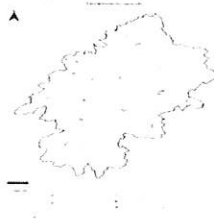
AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

Annexe à la délibération n° 1 du 9 Décembre 2025 Diagnostic de PLUiH - Remarques ou observations pour la commune de Thurageau

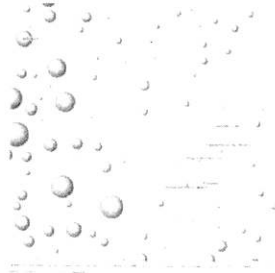
Page 106 : Rajouter que le bus scolaire est aussi utilisé pour l'ensemble des sorties dans le temps scolaire, piscine, cinéma, visites pédagogiques.

Page 129 : Le City Stade de Thurageau n'apparaît pas sur la cartographie ni le parcours de santé.



Page 134 : Indiquer également la présence de dispositifs de recueil (DR) pour faire une demande de passeport ou CNI.

Page 172 : Rajouter dans l'élevage Caprin Thurageau (chèvrerie TURPEAU).



Sur la Synthèse :

- 1) Faire le recensement des bâtiments agricoles pour changement de destination.
- 2) Faire un inventaire des logements vacants et des maisons en périls.
- 3) Recenser les propriétaires avec des grandes parcelles qui souhaiteraient vendre une partie en terrains constructibles.

AR Prefecture

086-218602712-20251209-ANN20251209001-AU
Reçu le 15/12/2025

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026



DEPARTEMENT VIENNE
ARRONDISSEMENT POITIERS

COMMUNE DE VILLIERS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-082
Du 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de VILLIERS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DORET Joël, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs DORET Joël, DENOUE Murielle, RANGER Henri, SURAULT Pierrick, CHATRY Aline, DAVID Gaëlle, GUERIN Michèle, HELINE Anthony, MORISSEAU Jonathan, RIVIERE Dominique

Étaient absents : Mrs BERTHET Franck, BESNAULT Guillaume et VALADE Patrick

Étaient excusés : Mme CHARRIER Christelle (pouvoir à DORET Joël) et Mr HILLAIRET Patrick

Secrétaire de séance : Mme CHATRY Aline

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Objet : Intercommunalité - Urbanisme - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L 151-1, L 151-2, L. 151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-1-2 de ce code ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;

Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;

AR PRÉFECTURE

086-218603928-20251210-D20251210_2-DE
Recu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;

Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

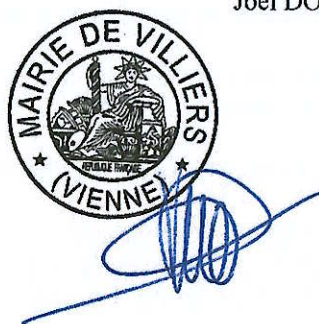
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1^{er} : Décide de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Précise qu'il n'y a pas eu de remarques et/ou observations formulées lors de ce débat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 02 janvier 2026
Le Maire,
Joël DORET



Publiée, affichée ou notifiée le 16/01/2026

AR Prefecture

086-218602928-20251210-D20251210_2-DE
086-200069783-20260205-DC2026_10205-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

COMMUNE DE VOULLÉ
MAIRIE

3 place François Albert
86190 VOULLÉ
Téléphone 05.49.54.20.30
Fax 05.49.51.14.47
Email :
mairie@vouille86.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DE LA VIENNE**

Nombre :

- de conseillers en
exercice : 27
- de présents : 20
- de votants : 26

Votes :

- Pour : 26
- Contre :
- Abstention :

Date de convocation :

10 décembre 2025

OBJET :

**Avis sur le Projet
d'Aménagement et de
Développement Durables
(PADD) dans le cadre de
l'élaboration du PLUi-H de la
Communauté de Communes du
Haut-Poitou**

N°2

16 décembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025**

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué dans les délais et formes prévus par la loi, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Municipal (Mairie), Place François Albert, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire de Vouillé.

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), Mme Danielle BONNIN, M. Patrick PEYROUX, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA et M. Jean-Luc CHATRY (Adjoints), M. Bernard PIERRE-EUGENE (Conseiller Municipal Délégué), M. Pierre BAZIN, Mme Aurélie BERGER, M. Christophe DELAVALT, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Jocelyne JEAN, Mme Catherine LACROIX-KARIDA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Yannick QUINTARD, Mme Florence SAINT-LYS et Mme Catherine SIMON (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : M. Olivier BEULET donne pouvoir à Bernard PIERRE-EUGENE, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD donne pouvoir à François MORISSET, M. Benoit COQUELET donne pouvoir à Mme Danielle BONNIN, Mme Séverine LAFLEUR donne pouvoir à Sandrine MORIN, M. Philippe PATEY donne pouvoir à M. Eric MARTIN, Mme Alexandra ROUCHER donne pouvoir à Mme Catherine SIMON

Absente excusée : Mme Nythia FOISNET

Secrétaire de séance : Mme Valérie POIGNANT

Assistent : Messieurs Eric EPRON, Mathias GIRAUD et Sébastien RAMOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L 151-1, L 151-2, L. 151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-1-2 de ce code ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;
Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;
Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H présenté en conseil communautaire et lors de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2025,

M. le Président de la CCHP rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir.

Il indique qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H. Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal.

Il précise qu'il a souhaité finaliser le PADD avec les élus actuels, mais que les élus issus des prochaines élections municipales et communautaires pourront reprendre le PADD, avec un objectif d'adoption du PLUi-H en 2028.

M. le Président de la CCHP rappelle que le contexte règlementaire (SCOT, SRADET, Loi Climat et Résilience) impose désormais que l'on ne peut plus consommer d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. 366 hectares ont été urbanisés dans la Vienne en 14 ans.

AR Prefecture

086-208662963-20250205-0202016202-003-DE
Reçu le 30/02/2025
Publié le 30/02/2025

Il présente ensuite les orientations du PADD qui traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

M. le Président de la CCHP précise que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Principaux points soulevés par la Conseil Municipal :

La CCHP devra jouer **un rôle moteur, plus important qu'actuellement, dans la structuration et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs locaux, élus, économiques, associations, agriculteurs...** dans toutes les problématiques soulevées dans le PADD.

AGRICULTURE : le PADD doit prévoir de

- **promouvoir les pratiques agro-écologiques dans les exploitations agricoles,**
- **faire évoluer les pratiques pour conserver des exploitations à taille humaine et vertueuses ;**
- **rééquilibrer les exploitations avec des projets d'installations de jeunes agriculteurs en partenariat avec la Chambre d'Agriculture ;**
- **rationnaliser le recours à l'agri-voltaïsme ;**
- **réduire les risques de conflits d'usage à proximité des zones cultivées ;**
- **développer la transformation des produits agricoles dans le Haut-Poitou, en corrélation avec la consommation locale**

M. le Maire souligne la qualité du travail de préparation du PADD, la richesse des échanges dans les réunions de travail, et les nombreuses conférences des Maires qui ont permis l'écriture de cet important document d'orientations, ainsi que dans le débat avec le Président de la CCHP.

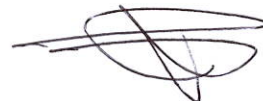
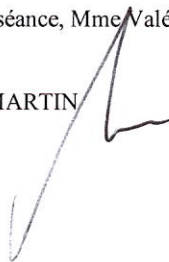
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,**
- **De consigner les remarques et observations formulées lors de ce débat dans un document annexé à la présente délibération, à l'attention de la Communauté de Communes en en charge de l'élaboration du PLUi-H,**
- **D'autoriser le M. le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, le 16 décembre 2025
Pour extrait certifié conforme.


La secrétaire de séance, Mme Valérie POIGNANT

Le Maire, Eric MARTIN



AR Prefecture

086-208662963-20250205-0202016202-D03-DE
Reçu le 30/02/2025
Publié le 30/02/2025


COMMUNE DE VOUZAILLES (86170)
MAIRIE - 1 ROUTE DE MIREBEAU
86170 VOUZAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 14
 Présents : 11
 Absents : 03
 Pouvoirs : 00
 Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures et quarante cinq minutes, le conseil municipal de la commune de Vouzailles, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M Roland DUDOGNON, Maire.

- Présents et formant la majorité des membres en exercice : M Roland DUDOGNON, M Gilles LIEGE, M Patrick CHEVALIER, M Vincent RECOUPE, M Gwenaël GRASSET, Mme Magalie FONTENILLE, M François-Thierry HEILY, Mme Cécilia DEMARE, Mme Christine BARREAU, Mme Katia VALADE, Mme Françoise BEVIN
- Absents excusés : Mme Lucie BERTRAN, M Stéphane PICHAULT,
- Absents : M Paul DUCHAINE
- Secrétaire de séance : Mme Magalie FONTENILLE

DCM-2025-060 – Urbanisme : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
 - Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L 151-1, L 151-2, L. 151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;
 - Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-1-2 de ce code ;
 - Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;
 - Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;
 - Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;
- Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire

pour les années à venir ;

→ Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
 Reçu le 10/02/2026
 Publié le 10/02/2026

Accusé de réception en préfecture
 086-218602993-20251216-DCM-2025-060-DE
 Date de réception préfecture : 08/01/2026

→ Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

→ Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;

→ Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;

→ Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

→ Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

→ Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, le Conseil Municipal de Vouzailles, à l'unanimité des membres votants décide :

- **Article 1er : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.**
- **Article 2 : De consigner les remarques et observations formulées lors de ce débat dans un document annexé à la présente délibération, à l'attention de la Communauté de Communes en en charge de l'élaboration du PLUi-H.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance
Mme Magalie FONTENILLE

Le Maire
Roland DUDOGNON

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Roland DUDOGNON



AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE
Reçu le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026

Accusé de réception en préfecture
086-218602993-20251216-DCM-2025-060-DE
Date de réception préfecture : 08/01/2026

ANNEXE A LA DELIBERATION DCM 2025-060

Urbanisme : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Les membres du conseil municipal formulent les observations suivantes sur le PADD :

Le nombre d'objectifs pour chacune des orientations paraît important et semble constituer un inventaire de tous les objectifs possibles qui seraient transposables à quasiment tous les territoires. Le PADD donne l'impression de partir dans tous les sens sans prioriser. Certains objectifs apparaissent comme des bonnes intentions dont la mise en œuvre paraît difficilement réalisable. Les intentions sont bonnes mais les solutions pour les mettre en place ne sont pas exposées.

« Mobiliser le foncier vacant et / ou dégradé pour limiter la consommation de terres agricoles et naturelles et améliorer la qualité des espaces urbains. » Le principe de boucher des dents creuses en milieu déjà urbanisé et la remise sur le logement vacants sur le marché est une bonne proposition, mais la commune ne maîtrise pas le foncier. Comment mobiliser le foncier en dent creuse ou la réoccupation des logements vacants. Il en existe un bon nombre mais certains sont dans des états de ruine avancé... Par ailleurs la commune n'a pas la main sur ces biens et ne peut pas se substituer aux propriétaires. Quid de la définition de l'enveloppe urbaine ?

Certains termes comme le « coliving » ou « vernaculaires » sont peu compréhensibles.

Il y a nécessité de créer des logements d'urgence car le territoire n'en compte pas assez et l'utilisation des gîtes n'est pas une situation satisfaisante

Certains objectifs semblent difficilement compatibles à l'heure actuelle. Il est notamment difficile de vouloir « poursuivre le déploiement des communications haut-débits » tout en préservant le patrimoine bâti et naturel (« affirmer l'identité paysagère du territoire, maintenir et renforcer la diversité des paysage emblématiques et identitaires ») au regard du nombre de poteaux qui ont été implantés sur les dernières années. Les efforts d'intégration pourraient se traduire par une incitation à l'enfouissement. Le surcoût immédiat serait peut-être compensé par un réseau plus sûr et plus durable. Un membre du conseil évoque le cas de certaines communes de Vendée, en zone NATURA 2000, pour lesquelles, le principe de base est l'enfouissement des lignes.

De même, il est difficile d'espérer « maintenir les équilibres entre espaces urbains, villages et hameaux » et « maintenir les équipements liés à l'enfance » quand dans le même temps on limite de façon aussi stricte le développement des constructions neuves en zone rurale par des mesures qui imposent des surfaces de terrains à bâtir qui ne correspondent pas à la demande. Les communes rurales ne sont déjà pas très attractives alors imposer des maximums de surface aussi bas (16 log/ ha ce qui reviendrait en cas de lotissement à produire des terrains de $\pm 400\text{m}^2$ déduction faite des espaces publics) ne permettra pas l'implantation de constructions nouvelles. Une spirale négative s'installe puisque les capacités d'urbanisation sont basées sur les consommations antérieures (quasiment nulles ces dernières années) et comme il ne se développera rien, vu le peu d'offre proposée, il y aura encore moins d'offre à l'avenir. La question de la répartition des 208ha sur le territoire est posée ? Que se passe-t'il si un particulier achète un terrain supérieur à 625m^2 ? Peut-il construire une maison ?

Comment éviter les fermetures d'école quand l'habitat ne peut plus être développé et que tout le potentiel se concentre autour des villes. Il en va de même pour « renforcer la vitalité des centralités des communes (« en favorisant le maintien des services, des équipements ») alors que la population n'aura la possibilité de s'installer ?

Le PADD est estimé pas assez concret. Il devra se traduire par des règles plus précises dans les documents réglementaires comme le règlement et le zonage



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVERSAY**

Délibération n°2025/29

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 8
Date de la convocation : 25 novembre 2025.

Le 03 décembre deux mil vingt-cinq à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune d'YVERSAY se sont réunis en la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : M LAMY Anthony, Mme MASSIOT Marie-Hélène, M TROUVÉ Patrick, M BERTRAND Didier, Mme HUCHET Angélique, Mme ROUAULT-WOODS Catherine, M LAURENDEAU Philippe, M OLIVIER Frédéric

Absents : M LANGOUMOIS Romain, M MAUGÉ Anthony, Mme RIPOCHE Céline

Excusés : Mme CASES Sophie a donné procuration à Mme HUCHET Angélique
Mme CLERC DESGRANGES Isabelle a donné procuration à M LAMY Anthony.

Secrétaire : Mme MASSIOT Marie-Hélène

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L 151-1, L 151-2, L. 151-5, L.151-44 à L.151-46, L.153-12, L.153-13 et R.101-1 de ce code ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et R. 302-1-2 de ce code ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-12-09-185, en date du 9 décembre 2021, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et définissant les modalités de concertation ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le " zéro artificialisation nette des sols " ;

Vu le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a pour objectif de définir un projet global d'aménagement et de développement du territoire communautaire, intégrant les enjeux d'habitat, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cadre de vie ;

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026_0205_003-DE

Reçu le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

AR Prefecture

086-218603009-20251203-2025_29-DE

Reçu le 04/12/2025

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une des pièces maîtresses du PLUi-H, traduisant les orientations politiques et stratégiques du territoire pour les années à venir ;

Considérant le travail de construction des orientations et ambitions du PADD réalisé par les Maires en Comité de Pilotage ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux, afin de permettre aux élus de s'exprimer sur les orientations générales du PADD avant l'arrêt du projet de PLUi-H ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais permet de recueillir les observations et remarques des élus communaux pour enrichir et consolider le projet intercommunal ;

Considérant que, lorsque le PLU est élaboré par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H ;

Considérant enfin, que les orientations du PADD traduisent les ambitions de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en matière de développement durable, de développement économique, de sobriété foncière, de dynamisme démographique, de protection et de valorisation des ressources locales et d'équilibre territorial ;

Considérant que le PADD s'articule autour des trois ambitions suivantes :

- Le Haut-Poitou : Un territoire rural situé à proximité de l'agglomération Poitevine, engagé à préserver et renforcer son armature, ses équilibres et son identité,
- Le Haut-Poitou : Un territoire déterminé à poursuivre son développement en veillant à la sobriété de l'utilisation des sols et à la protection des ressources,
- Le Haut-Poitou : Un territoire mobilisé pour préserver son patrimoine bâti et naturel, s'adapter au changement climatique et favoriser la transition écologique.

Considérant que c'est à partir des ambitions et orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées (notamment les pièces réglementaires) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal d'Yversay décide :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les ambitions et orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

- De consigner les remarques et observations formulées lors de ce débat dans un document annexé à la présente délibération, à l'attention de la Communauté de Communes en charge de l'élaboration du PLUi-H.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme



Fait à YVERSAY, le 03 décembre 2025

Le Maire

Anthony LAMY

La Secrétaire de séance

Marie-Hélène MASSIOT

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026 0205 003-DE

Reçu le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

AR Prefecture

086-218603009-20251203-2025_29-DE

Reçu le 04/12/2025

**Annexe à la délibération 2025_29 relative au débat sur les orientations
générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan
Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la
Communauté de Communes du Haut-Poitou**

A l'occasion de ce débat, le Conseil Municipal a fait les remarques suivantes :

- Il reconnaît l'important travail réalisé pour l'élaboration de ce PADD, particulièrement complet.
- Le PADD respecte le caractère rural du territoire et contribue à préserver l'identité du Haut-Poitou.
- La question du stationnement constitue un enjeu majeur dans les projets d'urbanisation.
- Le développement de la végétalisation est un point essentiel.

AR Prefecture

086-200069763-20260205-CC2026 0205 003-DE

Reçu le 10/02/2026

Publié le 16/02/2026

AR Prefecture

086-218603009-20251203-2025_29-DE

Reçu le 04/12/2025